



Compte Rendu Du Conseil Municipal

~~~~~

## Séance du 07 MARS 2017

~~~~~


COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 07 mars 2017.

SESSION ORDINAIRE

Monsieur le Maire certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique pour le mardi 07 mars à 18h30, en son lieu habituel des séances.

Montech, le 28 février 2017.

Le Maire,

Jacques MOIGNARD.



L'an deux mille dix-sept, le 07 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de MONTECH, dûment convoqué le 28 février, s'est réuni au lieu habituel (salle de réception de la mairie arrêté n° A.M.2014/09/348), sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

Conseillers : 29

Présents : 21

Procurations : 8

Absent : 0

Votants : 29

Membres présents :

Monsieur MOIGNARD Jacques, Maire

Mmes MM GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, MONBRUN Chantal, TAUPIAC Gérard, LLAURENS Nathalie, CASSAGNEAU Grégory Adjoints.

Mmes. MM. BELY Robert, BOSCO-LACOSTE Fabienne, CARCELLE Corinne, DOSTES Fanny, JEANDOT Philippe, LENGARD Eric, RAZAT Christelle, ROUSSEAU Xavier, SOUSSIRAT Bruno, TAUPIAC-ANGE Corinne, PERLIN Yves, RABASSA Valérie, RIESCO Karine, VALMARY Claude.

Membres représentés : Mme ARAKELIAN Marie-Anne représentée par Mme DOSTES

M. DAIME Guy représenté par M. CASSAGNEAU Grégory

M. DAL SOGLIO Didier représenté par M. GAUTIE Claude

Mme DECOUDUN Isabelle représentée par M. SOUSSIRAT Bruno

Mme EDET Céline (arrivée au point 17) représentée par Mme LAVERON Isabelle

M. LOY Bernard représenté par M. JEANDOT Philippe

Mme PUIGDEVALL Xaviera représentée par Mme RABASSA Valérie

M. RIVA Thierry représenté par Mme RIESCO Karine.

Membre absent excusé :

Monsieur Grégory CASSAGNEAU est désigné secrétaire de séance

Ordre du jour

- Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
 - Approbation des comptes rendus des 30 septembre, 29 novembre et 29 décembre 2016
-
1. Cession de la parcelle cadastrée YB44, route de la pente d'eau rapporteur : M. CASSAGNEAU
 2. VINCI Autoroutes : convention de remise des voiries rétablies (régularisation).....rapporteur : M. JEANDOT
 3. Délégation de signature pour signer un acte authentique de constitution de servitude et sa publication avec Enedis..... rapporteur : M. GAUTIE
 4. Dénomination de voies du lotissement situé Chemin du Tour de ronde, résidence de 39 logements.....rapporteur : M. SOUSSIRAT
 5. Attribution d'une subvention au collège Vercingétorix pour l'organisation d'un voyage en Espagne..... rapporteur : Mme ARAKELIAN
 6. Attribution d'une subvention pour l'organisation du séjour d'intégration des 6èmes..... Rapporteur : Mme CARCELLE
 7. Avis du conseil municipal sur la contractualisation d'un emprunt par le CCAS..... rapporteur : Mme LAVERON
 8. Décision modificative n° 3 au budget annexe de l'assainissement 2016 rapporteur : M. GAUTIE
 9. Décision modificative n° 4 au budget annexe du complexe hôtelier 2016..... rapporteur : M. DAIME
 10. Décision modificative n° 3 au budget principal de la commune 2016 rapporteur : Mme MONBRUN
 11. Taxe d'urbanisme : remise de pénalités et majorations rapporteur : Mme TAUPIAC-ANGE
 12. Campagne de dératisation 2016 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental..... rapporteur : M. BELY
 13. Assujettissement à la tva des budgets M49 du service public de distribution de l'eau potable et du service public d'assainissement collectif rapporteur : Mme MONBRUN
 14. Transfert d'actifs du Budget Principal de la commune au budget annexe du complexe hôtelier de plein air rapporteur : M. DAIME
 15. Demandes de subvention au titre du contrat de ruralité rapporteur : Mme ARAKELIAN
 16. Modification de la demande de subvention pour l'aménagement d'un local associatif..... rapporteur : M. le Maire

17. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)rapporteur : M. DAIME
18. Création d'un emploi permanent de chef de service de police municipale à temps completrapporteur : M. TAUPIAC
19. Recrutement d'un agent en contrat unique d'insertionrapporteur : Mme DECOUDUN
20. Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet rapporteur : M. LOY
21. Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité à temps non completrapporteur : Mme MONBRUN
22. Création d'un emploi lié à un accroissement d'activité saisonnière à temps completrapporteur : M. SOUSSIRAT
23. Modification de la délibération n° 2014_04_18_D03 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au maire (L2122-22 du CGCT) rapporteur : M. le Maire

Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire : Je vous propose que nous commençons ce conseil municipal du 07 mars 2017. J'ai reçu les excuses, fatalement, puisqu'il y a des pouvoirs. Je vous en donne la liste. Alors j'ai reçu : Madame ARAKELIAN a donné procuration à madame DOSTES, monsieur Guy DAIME à monsieur CASSAGNEAU, monsieur DAL SOGLIO à monsieur GAUTIE, madame DECOUDUN à monsieur SOUSSIRAT, madame EDET à madame LAVERON, en sachant m'a dit madame EDET qu'elle risquait d'arriver en retard, le temps qu'elle n'est pas là, c'est madame LAVERON. Monsieur LOY à monsieur JEANDOT, et madame PUIGDEVALL à madame RABASSA. Voilà ce que j'ai comme procurations, pour ce conseil municipal, qui est donc ouvert, du 07 mars 2017. Vous avez reçu en temps opportun la convocation et l'ordre du jour. Est-ce que cet ordre du jour appelle des commentaires ou des modifications ? Il vous plaît tel qu'il est présenté ? Très bien. Le quorum est atteint. Je fais passer la feuille de présence, pour que vous la signiez. Ne la signent bien sûr que ceux qui sont présents. Les absents ça va être difficile. Je rappelle que ceux qui ont procuration peuvent signer pour la personne qui leur a donné procuration. Peut-être attendre pour madame EDET si jamais elle nous rejoint, on verra. Alors, cela étant dit, nous avons trois procès-verbaux à valider, ou pas d'ailleurs. A valider je l'espère. Et cette fois-ci ils ont bien été envoyés madame RABASSA, par mail, c'est ça, c'est comme ça qu'on dit ?

Madame RABASSA : Par mail ?

Monsieur le Maire : Ils ont bien été envoyés. Par mail, ils ont été envoyés par mail. C'est comme ça qu'on dit ? La traduction de mail en français c'est quoi d'ailleurs ? Courrier électronique ? Courriel ou courrier électronique. Monsieur CASSAGNEAU est-il tout désigné pour être secrétaire ? Oui ? Il est tout désigné. Ça risque de durer encore trois ans mais c'est rien. Monsieur Thierry RIVA, ça tombe à l'instant a donné procuration à madame RIESCO qui arrive. Alors je disais donc trois comptes rendus : un du 29 décembre, que vous avez lu, un du 30 septembre, que vous avez lu et un du 29 novembre que vous avez lu aussi. Comportent-ils des remarques ces procès-verbaux, ces comptes rendus pardon ? Non ? Je consulte. A priori, ça convient à tout le monde. Je les mets aux voix les trois, puisque personne n'a fait de commentaire sur l'un, sur l'autre, ou encore l'autre. Qui est d'accord pour que ces comptes rendus figurent dans nos archives pour des siècles et des siècles ? Non c'est une formule qui n'est pas que religieuse. Allez tout le monde est d'accord, c'est entendu. C'est fait.

Délibération n° 2017_03_D02

Objet : Approbation du Compte rendu de la séance du 30 septembre 2016

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Monsieur le Maire

Propose à l'assemblée de valider le Compte Rendu de la séance tel qu'il a été transmis aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le Compte Rendu de la séance du 30 septembre 2016.

Délibération n° 2017_03_D03

Objet : Approbation du Compte rendu de la séance du 29 novembre 2016

Votants : 29 Abstention : 0 Exprimés : 29 Contre : 0 Pour : 29

Monsieur le Maire

Propose à l'assemblée de valider le Compte Rendu de la séance tel qu'il a été transmis aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le Compte Rendu de la séance du 29 novembre 2016.

Délibération n° 2017_03_D04

Objet : Approbation du Compte rendu de la séance du 29 décembre 2016

Votants : 29 Abstention : 0 Exprimés : 29 Contre : 0 Pour : 29

Monsieur le Maire

Propose à l'assemblée de valider le Compte Rendu de la séance tel qu'il a été transmis aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le Compte Rendu de la séance du 29 décembre 2016.

Monsieur le Maire : Merci à madame DEVIMES qui est en charge, vous le savez, de recoller toutes ces données concernant les comptes rendus. Je fais circuler également avec la feuille de présence, les approbations des trois comptes rendus. Vous signerez les trois. Ainsi que ceux qui ont procuration. Puisque les gens que vous représentez ne vous ont pas donné de signe négatif sur les approbations de ces comptes rendus. J'ai été amené à prendre huit décisions, dans l'intervalle du dernier conseil municipal.

La première DECM 51/2016.

Les Actes et les PES. Je voudrais savoir ce que c'est les PES. Monsieur COQUERELLE. Les dossiers Actes c'est quoi ?

Monsieur COQUERELLE : En fait, c'est toutes les délibérations, les arrêtés.

Monsieur le Maire : Les Actes. Et les PES pareil ?

Monsieur COQUERELLE : Le PES c'est le Protocole d'Échange Standard, c'est le protocole national de transfert des données dématérialisées.

Monsieur le Maire : D'accord. Tout le monde a bien compris.

Fin lecture [DECM 51/2016](#)

Monsieur le Maire : J'ai eu à prendre comme décision également : [DECM 52/2016](#) Cet avenant j'ai eu à le prendre et à le signer à la fin de l'année. Également j'ai pris comme décision [DECM 01/2017](#). Pardon. Oui monsieur PERLIN.

Monsieur PERLIN : Merci. Quel était le montant de l'année 2016 de cette prestation ?

Monsieur le Maire : Très bonne question. On va peut-être vous répondre si monsieur COQUERELLE s'en souvient, parce que moi je ne m'en souviens, absolument pas. Votre question sous-entend de combien il y a eu une augmentation ? On recherchera. Vous le savez ?

Monsieur COQUERELLE : On recherchera mais de mémoire ça doit être le même montant, puisqu'on avait négocié un montant pour trois ans en fait. Avec le prestataire, mais je vous confirmerai.

Monsieur le Maire : On vous le confirme. 3195 euros cette année peut-être moins l'an dernier. Mais sûrement cette somme-là.

DECM 02/2017 Tous les matheux, dont je ne fais pas partie, verront qu'il y a un différentiel de 2000 euros et un peu plus, pour ces travaux qui sont finis et qui ont donné pour le moment toute satisfaction. N'est-ce pas monsieur GAUTIE ? Ça coule à flots. C'est le cas aujourd'hui.

DECM 03/2017 L'IME c'est l'Institut Médico-Educatif. La période a bien commencé. On leur a donné la salle du Judo pour effectuer des activités. C'était entendu avec le club du judo donc ça rend toute son utilité à ces personnes handicapées qui viennent donc se défouler ou pratiquer du judo, ou je ne sais d'ailleurs, dans ce local. C'est fait. Et je pense que c'était à titre gracieux. Oui tout à fait. Une question monsieur, est-ce que ça a augmenté ?

Monsieur PERLIN : Une petite remarque. « Considérant qu'il est mis à disposition de la salle de judo ». Ce n'est pas mis à disposition de la salle de judo mais à disposition de l'association.

Monsieur le Maire : C'est l'utilisation de la salle de judo pour l'association. C'est un très mauvais libellé là. C'est madame DEVIMES qui sera punie. Non ce n'est pas elle. Monsieur VALMARY ?

Monsieur VALMARY : Oui encore un point de curiosité. Pourquoi Montech accueille-t-elle une association qui réside à Montauban ?

Monsieur le Maire : Parce que comme je le sous-entendais toute à l'heure, je connais fort bien madame GIL DE GOMEZ, qui est la directrice de l'établissement, qui doit peut-être connaître par ici le club de judo, et qui donc m'a demandé si j'avais une salle disponible pour cette période-là pour faire ces activités-là dans le temps qui était prévu pour ça. Je me suis renseigné, la salle étant disponible pour ce créneau horaire-là et pour cette période-là, « j'ai dit oui bien-sûr ». Madame GIL DE GOMEZ est la directrice et que j'ai eu à travailler avec elle de nombreuses années. C'est une relation, de directrice à élu, dans le cas d'espèce. Oui on ne va pas être le réceptacle de toutes les demandes du Tarn-et-Garonne. Il y a peut-être les enfants de Montech aussi qui sont suivis par l'IME Pierre SARRAUT, qui est à Falguière, pour ceux qui ne connaîtraient pas. Ainsi qu'une décision **DECM 04/2017** Vidéosurveillance dont nous parlons depuis un moment maintenant. A Montech tout allait très bien. Nous avons envisagé de mettre un relais, une antenne sur le clocher de l'église mais le clocher de l'église n'est pas fait pour ça. Donc on ne peut pas le mettre sur le clocher de l'église. Nous allons le mettre, si ce n'est pas fait d'ailleurs, sur le château d'eau. Donc ça a modifié le montage financier et donc au lieu de 95 678 euros, on le passe à 98 883 euros. Soit un différentiel de 2670 euros. C'était moins cher sur le clocher, mais on n'a pas le droit de le mettre sur le clocher.

DECM 05/2017 Il est nécessaire d'entretenir ces systèmes d'alarme anti-intrusions qui sonnent à tout moment du jour et de la nuit surtout quand il fait un temps comme ça, bien souvent. « Prix révisé selon l'évolution de l'indice BT 47 chaque année ». Donc ça exclut la question de monsieur PERLIN puisque chaque année, on suit le prix révisé selon l'évolution de l'indice BT 47.

DECM 06/2017

Voilà. Nous en passons aux dossiers à proprement parler de cet ordre du jour.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2017_03_D01

Objet : Compte rendu des décisions du Maire

En application de l'article L 2122-23, alinéa 5, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, prend acte, des décisions suivantes :

DECM - N° 51/2016	Décision portant passation d'un contrat de prestation de service relatif aux échanges sécurisés en comptabilité pour la commune de Montech.
DECM - N° 52/2016	Décision portant passation d'un avenant pour le marché d'assurance lot.3 : véhicules et risques annexes
DECM - N°01/2017	Décision portant sur la passation d'un contrat de prestation de service pour la maintenance du serveur et des postes informatiques de la mairie de Montech
DECM - N°02/2017	Décision portant sur l'approbation de l'avenant n° 1 pour la réhabilitation sans tranchée du réseau de collecte des eaux usées de l'avenue d'Auch.
DECM - N°03/2017	Décision portant occupation d'un local communal (IME-SESSAD)
DECM - N°04/2017	Décision portant sur l'approbation de l'avenant n° 1 pour l'installation et la mise en œuvre d'un réseau de vidéosurveillance à Montech.
DECM - N°05/2017	Décision portant sur la passation d'un contrat de prestation de service pour l'entretien préventif des systèmes d'alarmes anti-intrusions des bâtiments communaux de la mairie de Montech.
DECM - N° 06/2017	Décision portant sur la passation d'un contrat de prestation de service pour l'entretien préventif des systèmes de sécurité incendie désenfumage et baes des bâtiments communaux de la mairie de Montech.

Monsieur le Maire : Et nous commençons par monsieur CASSAGNEAU qui va lui nous parler d'une cession de parcelle, située route de la Pente d'Eau.

Monsieur CASSAGNEAU : Oui en effet. Vous avez le plan de la parcelle page 8 juste derrière.

1. Cession de la parcelle cadastrée YB n° 44, située route de la Pente d'Eau

rapporteur : Grégory CASSAGNEAU

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 3211-14 et L3221-1,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières effectuées par les Communes,

Vu l'estimation du service des domaines en date du 8 juillet 2016,

Considérant l'accord reçu en date du 30 décembre 2016 de Monsieur et Madame KIMPE relatif à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée YB 44 dénommée provisoirement YB 44 A, située route de la pente d'eau, appartenant à la commune de Montech,

Considérant l'accord reçu en date du 23 janvier 2017 de Monsieur et Madame Jean-Claude BENECH, relatif à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée YB 44 provisoirement dénommée YB 44 B, située route de la pente d'eau, appartenant à la commune de Montech,

Considérant l'accord reçu en date du 18 janvier 2017 de Monsieur et Madame Pierre JACQUES, relatif à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée YB 44 provisoirement dénommée YB 44 C, située route de la pente d'eau, appartenant à la commune de Montech,

Vu le procès-verbal de bornage en date du 20 janvier 2017, fixant la superficie totale des parcelles à céder à 371 m² (soit 11 m² de plus que la matrice cadastrale), soit un prix au m² de 3,77 € net,

Considérant qu'ainsi il serait envisageable de céder les parcelles suivantes :

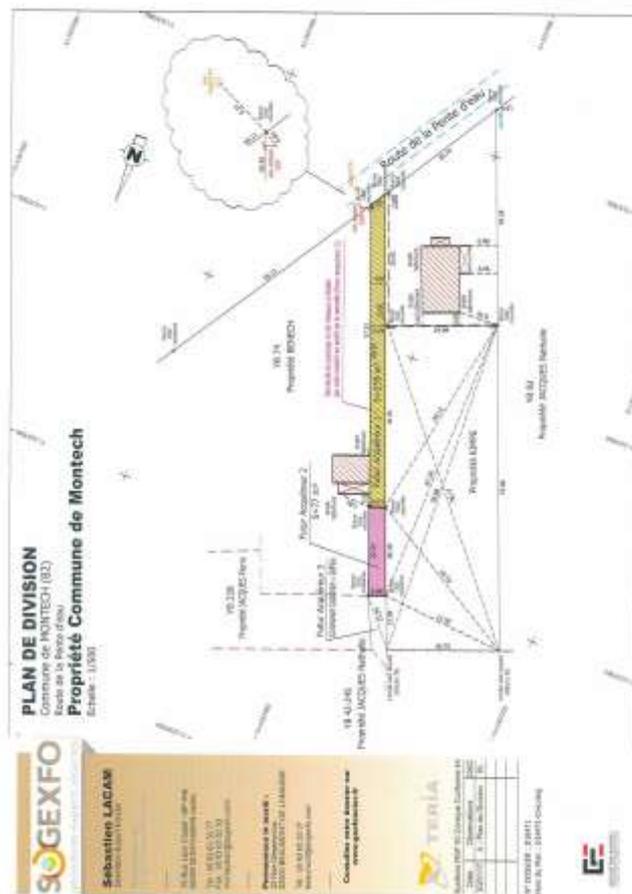
COMPTE RENDU
Séance du 07 mars 2017

- YB44A d'une superficie de 239 m² à M. et Mme KIMPE au prix de 901,87 € net,
- YB44B d'une superficie de 77 m² à M. et Mme BENECH au prix de 290,58 € net,
- YB 44C d'une superficie de 55 m² à M. et Mme JACQUES au prix de 207,55 € net

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission « urbanisme » du 22 février 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la cession de la parcelle dénommée provisoirement YB44A d'une superficie de 239 m² issue du découpage de la parcelle cadastrée YB n°44, route de la pente d'eau, à Monsieur et Madame KIMPE, domiciliés 20 chemin de Frescati 31280 AIGREFEUILLE.
- **D'approuver** la cession de la parcelle dénommée provisoirement YB44B de 77 m² issue du découpage de la parcelle cadastrée YB n°44, route de la pente d'eau, à Monsieur et Madame Jean-Claude BENECH, domiciliés 17 Route de la Pente d'Eau, à Montech (82 700),
- **D'approuver** la cession de la parcelle dénommée provisoirement YB44C 55 m² issue du découpage de la parcelle cadastrée YB n°44, route de la pente d'eau, à Monsieur et Madame Pierre JACQUES, domiciliés 975 Route d'Escatalens, à Montech (82 700),
- **Dire** que le prix de vente au m² est de 3,77 € net,
- **D'affirmer** que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.
- **De l'autoriser** à signer les actes à intervenir (toute convention sous-seing privé et/ou leur confirmation par acte authentique...) ainsi que tout document relatif à cette vente.





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE TARN-ET-GARONNE

DIVISION MISSIONS DOMANIALES

5-7 ALLÉES DE MORTARIEU – CS 70770
82037 MONTAUBAN CEDEX

Pour nous joindre / Références
Votre correspondant : Muriel Baux Noailles
Tel : 05.63.21.47.44

Courriel :
muriel.bauxnoailles@dgfip.finances.gouv.fr

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code du Domaine de l'État art. R 4 du décret n° 86-
455 du 14 mars 1986 modifié)

Loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001

Montauban, le 8 juillet 2016

Mairie de Montech

LIDO N° 2016-125V00278

Service consultant : Mairie de Montech.

Date de la consultation : Demande du 14 juin 2016 reçue le 16 juin 2016.

Opération soumise au contrôle (objet et but) : Cession de la parcelle YB 44 (360 m²) située lieu dit Sabès, route de la pente d'eau à Montech à un propriétaire attenant.

Propriétaire présumé : Commune de Montech.

Description sommaire : Il s'agit d'une parcelle en nature de chemin, situé entre deux parcelles privées.

Urbanisme : Zone UCa du PLU.

Situation locative : bien évalué libre de toute occupation.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ACTUELLE :

Compte tenu des éléments d'appréciation connus du service et des termes de comparaison, la valeur vénale peut être estimée à **1 400 € HT**.

Ce prix est négociable dans la limite de 10 % généralement admise dans le département.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles relatives à la constructibilité du bien ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des trésoreries territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour l'Administrateur général des Finances Publiques
L'inspecteur évaluateur

Muriel Baux Noailles

				
MONTECH				
<i>LISTE DES PARCELLES SELECTIONNEES :</i>				
Edité le :05/01/2016				
SECTION	NUMERO	CONTENANCE :	PROPRIETAIRE :	ADRESSE :
YB44		360	COMMUNE DE MONTECH	0000 PL. DE LA MAIRIE 82700 MONTECH

"SOURCE CADASTRE " mise à jour en

Page :1

1 / 1

Monsieur le Maire : Est-ce que vous en êtes d'accord pour que nous vendions ces terrains et donc avoir une petite recette ? Ces terrains qui arrangent les propriétaires et qui nous ne nous dérangent absolument pas. Je consulte l'assemblée c'est l'unanimité, je vous remercie. Vous avez même l'avis du domaine.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2017_03_D05

Objet : Cession de la parcelle cadastrée YB 44, route de la pente d'eau

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture
du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 3211-14 et L3221-1,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières effectuées par les Communes,

Vu l'estimation du service des domaines en date du 8 juillet 2016,

Considérant l'accord reçu en date du 30 décembre 2016 de Monsieur et Madame KIMPE relatif à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée YB 44 dénommée provisoirement YB 44 A, située route de la pente d'eau, appartenant à la commune de Montech,

Considérant l'accord reçu en date du 23 janvier 2017 de Monsieur et Madame Jean-Claude BENECH, relatif à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée YB 44 provisoirement dénommée YB 44 B, située route de la pente d'eau, appartenant à la commune de Montech,

Considérant l'accord reçu en date du 18 janvier 2017 de Monsieur et Madame Pierre JACQUES, relatif à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée YB 44 provisoirement dénommée YB 44 C, située route de la pente d'eau, appartenant à la commune de Montech,

Vu le procès-verbal de bornage en date du 20 janvier 2017, fixant la superficie totale des parcelles à céder à 371 m² (soit 11 m² de plus que la matrice cadastrale), soit un prix au m² de 3,77 € net,

Considérant qu'ainsi il serait envisageable de céder les parcelles suivantes :

- YB44A d'une superficie de 239 m² à M. et Mme KIMPE au prix de 901,87 € net,
- YB44B d'une superficie de 77 m² à M. et Mme BENECH au prix de 290,58 € net,
- YB 44C d'une superficie de 55 m² à M. et Mme JACQUES au prix de 207,55 € net

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission « urbanisme » du 22 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession de la parcelle dénommée provisoirement YB44A d'une superficie de 239 m² issue du découpage de la parcelle cadastrée YB n°44, route de la pente d'eau, à Monsieur et Madame KIMPE, domiciliés 20 chemin de Frescati 31280 AIGREFEUILLE.
- **Approuve** la cession de la parcelle dénommée provisoirement YB44B de 77 m² issue du découpage de la parcelle cadastrée YB n°44, route de la pente d'eau, à Monsieur et Madame Jean-Claude BENECH, domiciliés 17 Route de la Pente d'Eau, à Montech (82 700),
- **Approuve** la cession de la parcelle dénommée provisoirement YB44C 55 m² issue du découpage de la parcelle cadastrée YB n°44, route de la pente d'eau, à Monsieur et Madame Pierre JACQUES, domiciliés 975 Route d'Escatalens, à Montech (82 700),
- **Dit** que le prix de vente au m² est de 3,77 € net,
- **Affirme** que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir (toute convention sous-seing privé et/ou leur confirmation par acte authentique...) ainsi que tout document relatif à cette vente.

2. VINCI Autoroutes : convention de remise des voiries rétablies (régularisation)

rapporteur : Philippe JEANDOT

Vu la Loi 2014-774 du 07 juillet 2014, visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies ;

Vu le courrier du 17 janvier 2017, référence DC/011.17/GMP, suivi par J.F. NOLOT et D. CASTAING des Autoroutes VINCI, Autoroutes du Sud de la France ;

Considérant que la loi citée ci-dessus fait obligation aux gestionnaires de voiries d'une part de procéder à un inventaire complet des ouvrages d'art de rétablissement des voies, notamment suite à la construction des autoroutes, et d'autre part d'établir une convention bipartite pour définir la répartition des charges des opérations de surveillance, d'entretien, de répartition ou de renouvellement des ouvrages ;

Considérant que la première étape de ces obligations est aujourd'hui achevée pour ce qui concerne les Autoroutes VINCI, et qu'il apparaît l'absence de convention ;

Considérant que cette convention concerne les portions de voiries suivantes : 185.000 Allée centrale, 185.300 allée centrale, 188.190 VC6 et 189.710 VC11 (ancien CC3), et a pour objet de régulariser la remise des portions de voirie inventoriées à l'article 2 au profit de la commune et de définir les responsabilités d'ASF et de la commune au droit du ou des ouvrages d'art franchissant l'autoroute ;

Considérant qu'il convient, aux fins de régularisation administrative, de signer une convention (ci-annexée) ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions « urbanisme » et « Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité » en date du 22 février 2017 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De l'autoriser** à signer la convention, ci-jointe, avec la société Autoroutes du Sud de la France.

Monsieur le Maire : Monsieur JEANDOT lui va nous parler de VINCI Autoroutes. C'est une convention de remise des voiries rétablies. C'est une régularisation.

Monsieur JEANDOT : Ce qui suit n'a rien de la langue d'oïl et ce n'est pas de l'occitan non plus ! Il s'agit d'une langue que l'on entend encore dans quelques rares églises de contrées reculées, que l'on peut lire dans des grimoires anciens ou dans les pages roses ...Non pas du minitel, mais du Larousse édition originale.

(Omnibus ora certa est et tempus suum cui libet caepto sub caelis).

« Omnibus ora certa est et tempus soum couilibete queupto soub queulis »

Monsieur le Maire : Dites-nous ce que ça veut dire.

Il y a pour tout un moment fixé et chaque entreprise à son temps marqué sous les cieus.
(Chapitre V, verset .1) de l'Ecclésiaste.

C'est une maxime à l'adresse de ces hommes ...qui compromettent le succès des meilleures affaires par l'avidité ou l'impatience.

La société Vinci, Autoroutes du sud de la France aurait pu en faire sienne ; tout comme elle aurait pu faire sienne la devise suivante :

« Tout vient à point qui peut attendre ».

Alcofribas Nasier ou si vous préférez François RABELAIS docteur en médecine, écrivain et philosophe, grand adepte de la tolérance, de la paix et disciple de Bacchus a cité en 1532

dans son Pantagruel (Livre VI, chapitre 48), ce proverbe qui pourrait s'appliquer à la demande beaucoup plus récente, en janvier 2017, de la société Vinci, Autoroutes du Sud de la France concernant la signature d'une convention de remise des voiries rétablies après la mise en service de l'autoroute A 62. Il convient en effet de déterminer par convention avec la commune les responsabilités, charges et opérations du concessionnaire et de la commune quant à l'entretien, la surveillance des voiries et ouvrages franchissant dessus et dessous l'autoroute A62 sur le territoire communal : voiries, trottoirs, fossés et bas-côtés ainsi que les piliers de pont, rambardes et autres maçonneries).

En effet, l'autoroute est achevée et mise en service depuis 1981 soit il y a quelques 36 ans. Mais que sont 36 années à l'échelle de l'humanité, une poussière, un fifrelin, bref ...tripette ! Si tout vient à point qui peut attendre, il est tant quand même !!

On se plaint des lenteurs administratives des services publics, n'ayons pas de complexes, amis élus et fonctionnaires ! Nous voici battus à plate couture ! Car voilà une entreprise privée qui prend son temps en matière administrative, empruntant plutôt les chemins buissonniers que l'autoroute !

Cette société, plus empressée à bourrer son escarcelle aussi grosse que la panse de Gargantua en accumulant les euros aux péages des portes de nos cités, en a omis de solder ses dossiers. Mais tout vient à point qui peut attendre disais-je ...

Lecture du point 2 par monsieur JEANDOT

Monsieur le Maire : Merci monsieur JEANDOT. Je ne suis pas sûr que Vinci soit rattaché à son prénom Léonard, je ne crois pas que ce soit le cas, ça doit être un diminutif, une contraction d'ailleurs Vinci, mais je ne suis pas sûr que Léonard De Vinci parla latin à l'époque. Au 15ème ou 16ème siècle, c'était déjà l'italien, un italien bizarre, mais l'italien.

Monsieur JEANDOT : Ah si c'était l'italien.

Monsieur le Maire : La référence est tout à fait latine puisque vous vous y êtes penché je le vois. Tout ça pour dire qu'effectivement tout arrive à qui sait attendre, et nous, nous avons su attendre et c'est arrivé. Je vais pouvoir signer en votre nom à tous cette convention de remise des voiries rétablies puisque l'autoroute a été effectivement ouverte en 1981. Pour les plus anciens d'entre vous, vous vous souvenez, de cette période-là. Est-ce que vous êtes d'accord pour que je signe cette convention de remise des voiries dûment rétablies ? Sans nul doute ? Merci. Ce sera fait.

AUTOROUTE A62 – commune de MONTECH

**CONVENTION DE REMISE
DES VOIRIES RETABLIES
(Régularisation)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA SOCIETE AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF)

Société Anonyme au capital de 29 343 640,56 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 572 139 996, Concessionnaire de l'ETAT, dont le siège social est à RUEIL-MALMAISON (92500) – 12, rue Louis Blériot,
Représentée par M. Thierry Lassagne, directeur régional

Ci-après dénommée ASF,

Et

LA COMMUNE DE MONTECH

Représentée par son maire, M.

Dûment habilité suivant délibération du conseil municipal en date du

Et dont la mairie est Place de la Mairie BP5 82700 MONTECH

Ci-après dénommée La Commune,

Ci-après conjointement dénommées les Parties,

PREAMBULE

A l'occasion des travaux de construction de l'autoroute A 62, le dispositif de desserte locale sur le territoire communal a été modifié par ASF.

Les Parties ont fait l'inventaire de l'ensemble des voiries rétablies et créées par ASF.

Ces portions de voirie assurent depuis leur mise en service en 1981, la desserte locale des propriétés riveraines.

En revanche, il n'a pas été retrouvé trace intégrale des procès-verbaux de remise dûment signés par les Parties.

Les portions de voiries concernées, figurant au plan de situation joint en annexe et approuvé par les Parties, sont les suivantes :

PR début	Dénomination	Lg (m)	sens	Ouvrage
185.000	Allée centrale		Bordeaux/Toulouse	Non
185.300	Allée centrale		Toulouse/Bordeaux	Non
188.190	VC 6			Oui PI 1881
189.710	VC 11 (ancien CC3)		Bordeaux/Toulouse	Non

Le présent préambule a valeur contractuelle.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1-OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de régulariser la remise des portions de voirie inventoriées à l'article 2 au profit de la Commune et de définir les responsabilités d'ASF et de la Commune au droit du ou des ouvrages d'art franchissant l'autoroute (cf. article 2).

ARTICLE 2-EXCLUSION DES OUVRAGES D'ART FRANCHISSANT L'AUTOROUTE (PS/PI)

Les ouvrages d'art franchissant l'autoroute peuvent être de 2 types par rapport à l'autoroute :

- Le passage inférieur (PI) est une voirie rétablie par le dessous de l'autoroute.
- Le passage supérieur (PS) est une voirie rétablie par le dessus de l'autoroute.

Ces ouvrages d'art demeurent dans les emprises du Domaine Public Autoroutier Concédé.

2.1- CAS DES PASSAGES INFÉRIEURS (PI)

ASF conserve la responsabilité pleine et entière de la structure de l'ouvrage :

- les fondations,
- les appuis,
- le tablier,

et des accessoires indissociables, à savoir :

- les murs liés aux culées,
- les appareils d'appui.

2.2- CAS DES PASSAGES SUPÉRIEURS (PS)

ASF conserve la responsabilité pleine et entière de la structure de l'ouvrage :

- les fondations,
- les appuis,
- le tablier,

et des accessoires indissociables, à savoir :

- les murs liés aux culées,
- les appareils d'appui,
- la chape d'étanchéité,
- les corniches,
- les joints de chaussée,
- les joints de trottoirs,
- la dalle de transition,
- les parties du remblai situées à moins de cinq (5) mètres de l'extrémité du tablier,
- le corps des trottoirs sur l'ouvrage d'art franchissant l'autoroute,
- les dispositifs de retenue pour piétons (gardes corps) et pour véhicules (glissières, barrières) définis à la construction de l'ouvrage et fixés à l'ouvrage et sur les cinq (5) mètres au-delà de l'extrémité du tablier.

Tout cas singulier dérogatoire est spécifié à l'article 4.

ARTICLE 3-PERIMETRE DE LA REMISE

La remise à la Commune concerne la voirie en elle-même et ses accessoires directs, à savoir :

- la chaussée et son revêtement
- et dans la mesure où ils existent :

- la structure des trottoirs (bordures et surface du trottoir),
- le caniveau fil d'eau et son exutoire

- la signalisation,
- l'éclairage,
- les accotements,
- les talus,
- les fossés
- la bande de terrain nécessaire pour assurer l'entretien,
- les ouvrages d'art qui assurent la continuité de la voie y compris leurs accessoires indissociables, à l'exception notoire de l'ouvrage d'art franchissant l'autoroute (PS/PI) conformément aux dispositions prévues par l'article 2 de la présente convention,
- les murs de soutènement,
- les ouvrages hydrauliques recueillant les eaux de ruissellement de la voie,
- les remblais situés au-delà de cinq (5) mètres de l'extrémité du tablier de l'ouvrage d'art qui assure le franchissement de l'autoroute par le dessus (PS),
- les dispositifs de retenue pour piétons et pour véhicules autres que ceux mentionnés à l'article 2.2.

ARTICLE 4- CONSISTANCE SOMMAIRE DES PORTIONS DE VOIRIES COMMUNALES REMISES

Les principales caractéristiques des portions de voiries communales remises sont les suivantes :

Allée centrale (185.000 à 186.260)

Caractéristiques		Observations
Longueur totale du rétablissement		
Largeur de chaussée		
Franchissement de l'autoroute	non	

VC 6 (188.190)

Caractéristiques		Observations
Longueur totale du rétablissement	517,45 m	
Largeur de chaussée	5,00m	
Franchissement de l'autoroute	oui	PI 1881 L'ouvrage d'art reste sous la responsabilité d'ASF

VC 11 ancien CC3 (189.710)

Caractéristiques		Observations
Longueur totale du rétablissement	800,00 m	longueur totale y compris commune de Bressols
Largeur de chaussée	5,00m	
Franchissement de l'autoroute	non	

Un dossier d'extraits de plans parcellaires annexé à la présente convention et approuvé par les Parties définit pour chaque portion de voirie sus-désignée, l'assiette de la remise (ANNEXE 2).

ARTICLE 5- EFFETS DE LA REMISE

La Commune accepte la remise pleine et entière des portions de voirie détaillées à l'article 4 selon les principes définis aux articles 2 et 3 de la présente convention.

La Commune est gestionnaire de ces portions de voirie qui assurent la continuité de voiries dont elle assure déjà la gestion.

Dans l'hypothèse où la Commune projette des travaux au droit de l'ouvrage assurant le franchissement de l'autoroute (PS/PI), et compte tenu des impacts possibles sur la structure de l'ouvrage, la Commune recueillera l'accord d'ASF trois (3) semaines avant le démarrage des travaux.

Les autres travaux programmés sur la voirie remise en dehors de l'emprise au droit de l'ouvrage d'art assurant le franchissement de l'autoroute ne sont pas concernés par l'accord préalable d'ASF.

ARTICLE 6-PASSAGE DES RESEAUX EXTERIEURS

6.1- CAS DES PASSAGES INFÉRIEURS (PI)

Dès la signature de la présente convention, les gestionnaires de réseaux extérieurs devront s'adresser à la Commune pour obtenir l'autorisation d'occuper la voirie rétablie.

Néanmoins, la Commune s'engage à solliciter systématiquement l'accord préalable d'ASF avant toute délivrance de permission de voirie à proximité de l'ouvrage d'art franchissant l'autoroute compte tenu des impacts possibles sur la structure des ouvrages.

6.2- CAS DES PASSAGES SUPÉRIEURS (PS)

En ce qui concerne les demandes de passage de réseaux dans le corps des trottoirs de l'ouvrage d'art franchissant l'autoroute en passage supérieur, les Parties conviennent qu'elles demeurent du ressort exclusif d'ASF conformément aux dispositions prévues par l'article 2.2 de la présente convention.

ARTICLE 7 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Dans le cadre de la procédure de délimitation (modificative) du Domaine Public Autoroutier Concédé, les terrains correspondants à l'assiette foncière de ces rétablissements de voirie apparaîtront comme ayant vocation à être incorporés dans le Domaine Public Communal (couleur jaune hachurée sur le plan parcellaire).

Ce transfert de propriété interviendra par le biais d'un acte administratif rédigé par France Domaine. La Commune s'engage à signer sans réserve et avec diligence cet acte de transfert de propriété à son profit.

ARTICLE 8-CORRESPONDANCES

Toutes les questions relatives à l'application de la présente convention seront suivies :
Pour ASF :

Direction Régionale Aquitaine Midi-Pyrénées
Service Gestion et Maintenance du Patrimoine
lieu-dit « Gaussens » - éch. 7
CS 40037
47901 AGEN Cédex 9

Pour la commune en sa mairie mentionnée en tête des présentes.

ARTICLE 9 - DOSSIER ANNEXES

- ANNEXE 1 : plan de situation
- ANNEXE 2 : 1 copie de la Décision Ministérielle n° 9.A62.89.265 du 27 janvier 1989
- ANNEXE 3 : 5 extraits de plans parcellaires
- ANNEXE 4 : 1 PV de remise de rétablissement
- ANNEXE 5 : 1 coupe d'ouvrage

ARTICLE 10- REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu aître l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal administratif compétent.



Fait à
Le

en 2 exemplaires

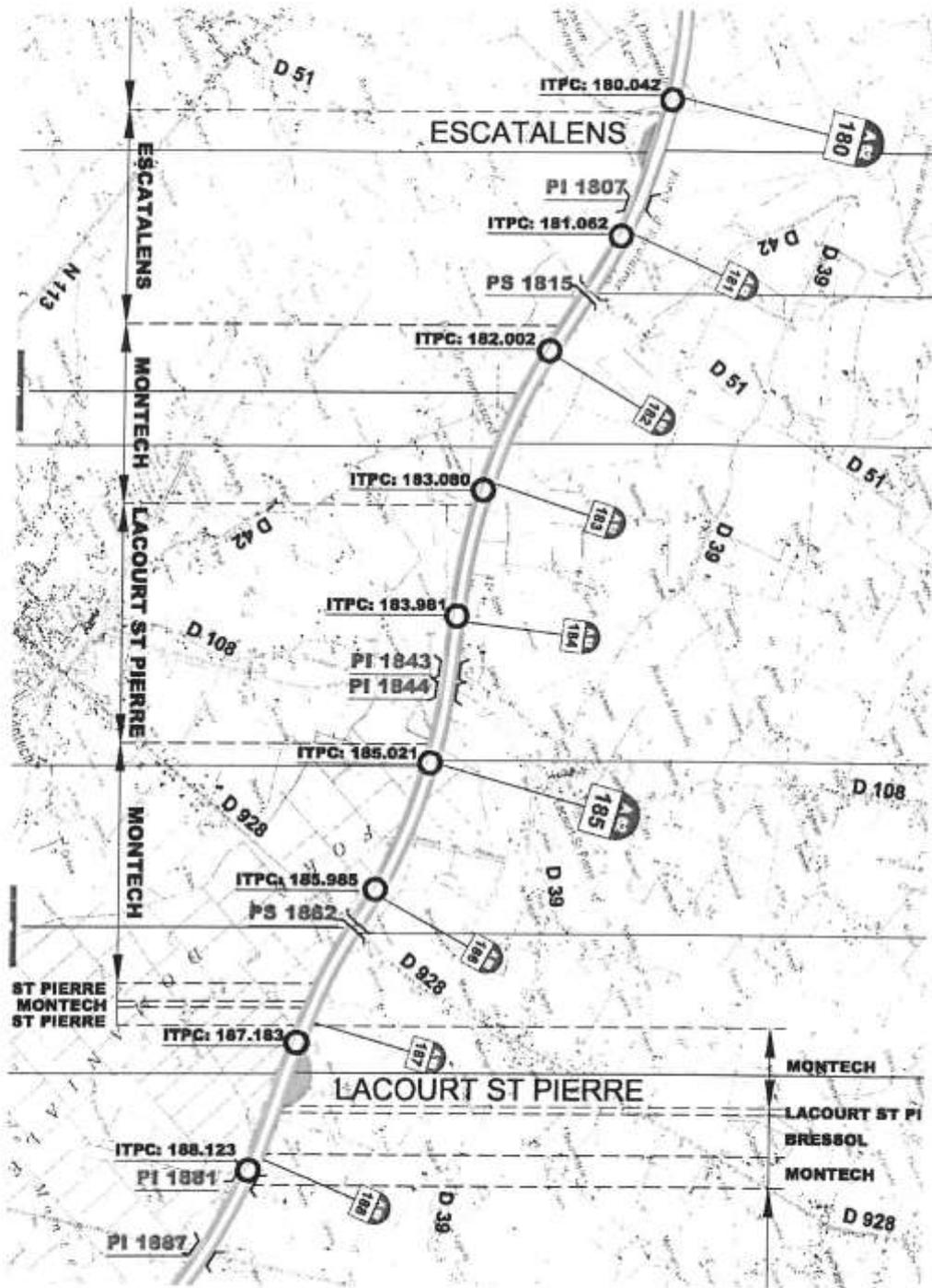
Pour ASF
Thierry Lassagne
.....

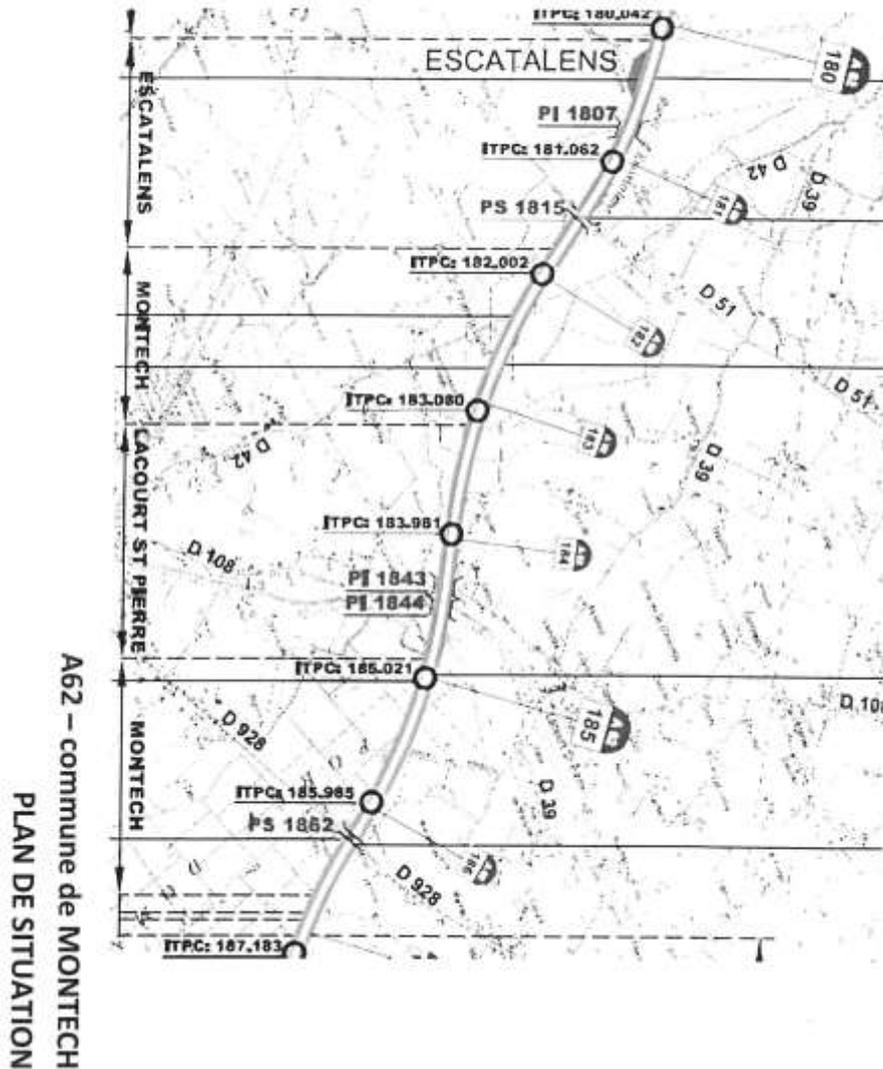
Pour la Commune
M. le Maire
.....

(*) faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"

PS : Toutes les pages de la présente convention devront être paraphées par les signataires y compris les annexes.

A62 – commune de MONTECH
PLAN DE SITUATION





La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2017_03_D06

Objet : VINCI Autoroutes : convention de remise des voiries rétablies (régularisation)

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture
du rapport suivant :

Vu la Loi 2014-774 du 07 juillet 2014, visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies ;

Vu le courrier du 17 janvier 2017, référence DC/011.17/GMP, suivi par J.F. NOLOT et D. CASTAING des Autoroutes VINCI, Autoroutes du Sud de la France ;

Considérant que la loi citée ci-dessus fait obligation aux gestionnaires de voiries d'une part de procéder à un inventaire complet des ouvrages d'art de rétablissement des voies, notamment suite à la construction des autoroutes, et d'autre part d'établir une convention bipartite pour définir la répartition des charges des opérations de surveillance, d'entretien, de répartition ou de renouvellement des ouvrages :

Considérant que la première étape de ces obligations est aujourd'hui achevée pour ce qui concerne les Autoroutes VINCI, et qu'il apparaît l'absence de convention ;

Considérant que cette convention concerne les portions de voiries suivantes : 185.000 Allée centrale, 185.300 allée centrale, 188.190 VC6 et 189.710 VC11 (ancien CC3), et a pour objet de régulariser la remise des portions de voirie inventoriées à l'article 2 au profit de la commune et de définir les responsabilités d'ASF et de la commune au droit du ou des ouvrages d'art franchissant l'autoroute ;

Considérant qu'il convient, aux fins de régularisation administrative, de signer une convention (ci-annexée) ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions « urbanisme » et « Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité » en date du 22 février 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, ci-jointe, avec la société Autoroutes du Sud de la France.

Monsieur le Maire : Monsieur GAUTIE lui. Alors faites attention monsieur GAUTIE, Enedis ce n'est pas latin, je ne pense pas.

Monsieur GAUTIE : Oui.

3. Délégation de signature pour signer un acte authentique de constitution de servitude et sa publication avec Enedis

rapporteur : Claude GAUTIE

Vu l'article 1317 du code civil,

Vu la convention de servitude proposée par Enedis concernant la pose d'une canalisation électrique souterraine Basse Tension sur une longueur de 53 m et une largeur de 1 m, sur la parcelle communale cadastrée ZB 250, située avenue de Montauban,

Vu la Convention de servitudes relative aux travaux n° DE26/014741, avenue de la Mouscane avec la société Enedis,

Considérant qu'en vue de l'exploitation de ces ouvrages, Enedis demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions « urbanisme » et « Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité » en date du 22 février 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'Enedis sur la parcelle cadastrée ZB 250, située avenue de Montauban,
- **De le mandater** à la signature de la convention et sa publication.



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Montech

Département : TARN ET GARONNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DE26/014741 GTR-PV-570935/CA NMP/AV DE LA MOUSCANE/MONTECH

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Mathieu CASAUX agissant en qualité de Directeur Régional ERDF Nord Midi-Pyrénées, 22 Boulevard de La Marquette BP 20301 - 31003 TOULOUSE Cedex, dûment habilité à cet effet, désignée ci-après par * Enedis *

d'une part,

Et

Nom * : **COMMUNE DE MONTECH** représenté(e) par Jacques Leignad, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **1 PL DE LA MAIRIE, 82700 MONTECH**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

COMPTE RENDU
Séance du 07 mars 2017

Convention CS06 - V06

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Montech		ZB	0250	AV DE MONTAUBAN,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 53.00 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

COMPTE RENDU
Séance du 07 mars 2017

Convention CS06 - V06

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

paraphes (initiales) page 3

COMPTE RENDU
Séance du 07 mars 2017

Convention CS06 - V06

Le.....

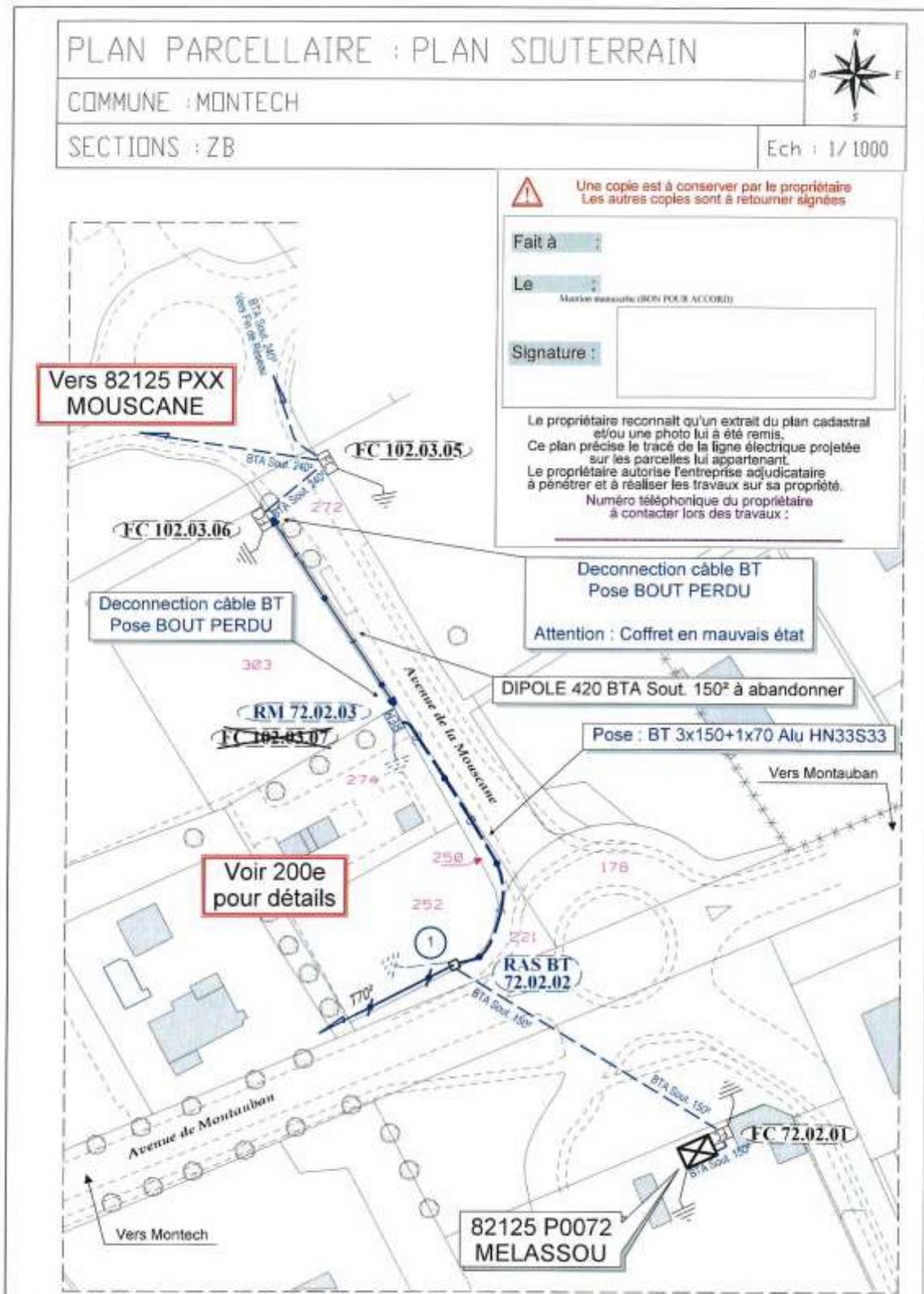
Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE MONTECH représenté(e) par dûment habilité(e) à cet effet	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... le

paraphes (Initiales) page 4



Monsieur le Maire : Merci. Pas de contrainte à ce que je signe cet acte authentique ? De constitution d'une servitude vous le savez ? Vous savez que les servitudes peu ou prou quelques temps après ça pose des problèmes. Il faut revenir à l'acte et à la convention signés pour bien remettre tout le monde en place, ça arrive très souvent. Merci toujours.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2017_03_D07

Objet : Délégation de signature pour signer un acte authentique de constitution de servitude et sa publication avec ENEDIS

Votants : 29 Abstention : 0 Exprimés : 29 Contre : 0 Pour : 29

Le rapporteur donne lecture
du rapport suivant :

Vu l'article 1317 du code civil,

Vu la convention de servitude proposée par Enedis concernant la pose d'une canalisation électrique souterraine Basse Tension sur une longueur de 53 m et une largeur de 1 m, sur la parcelle communale cadastrée ZB 250, située avenue de Montauban,

Vu la Convention de servitudes relative aux travaux n° DE26/014741, avenue de la Mouscane avec la société Enedis,

Considérant qu'en vue de l'exploitation de ces ouvrages, Enedis demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions « urbanisme » et « Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité » en date du 22 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'Enedis sur la parcelle cadastrée ZB 250, située avenue de Montauban,
- **Mandate** Monsieur le Maire à la signature de la convention et sa publication.

Monsieur le Maire : Monsieur SOUSSIRAT va nous parler, on va peut-être faire dans le folklore, je ne sais pas, de dénomination de voies.

Monsieur SOUSSIRAT : Pas du tout. Du folklore vous voulez ? Non. C'est très sérieux. Il s'agit de la dénomination de trois voies dans le lotissement dans le quartier des Peyrets, situé Chemin du Tour de Ronde.

Lecture du point 4 par monsieur SOUSSIRAT.

La rue des Peyrets qui fait référence au lieu-dit

La rue des Tisserands et l'impasse des Couturiers qui rappellent des professions existantes il y a des lustres, dans ce secteur.

**4. Dénomination de voies du lotissement situé Chemin du Tour de ronde
résidence de 39 logements**

rapporteur : Bruno SOUSSIRAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, alinéa 1° et L.2213-28 portant sur le numérotage des immeubles,

Considérant le courrier de Monsieur Frédéric VIGUIER, technicien de travaux de la société Garonne développement, SA des Chalets dont le siège social est situé à Toulouse,

Considérant qu'un permis de construire modificatif (n°082 125 15P 0018 M01) a été accordé en date du 20 juin 2016 pour la construction de 39 logements sur la commune de Montech chemin du Tour de Ronde,

Considérant qu'il paraît opportun de donner, dès à présent, une dénomination aux voies de ce futur lotissement (deux rues et une impasse) conformément au plan ci-joint, ,

Considérant la proposition à l'unanimité des commissions « urbanisme » et « Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité » en date du 22 février 2017, tendant à donner les dénominations suivantes :

- Rue des Peyrets
- Rue des Tisserands
- Impasse des Couturiers

Considérant qu'il n'existe aucune voie et aucune résidence portant ces dénominations,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'accepter** que les voies de la commune figurant sur le plan joint reçoivent les dénominations officielles suivantes : Rue des Peyrets, Rue des Tisserands, Impasse des Couturiers, comme indiqué sur le plan,
- **D'adopter** le numérotage numéraire selon la réglementation en vigueur,
- **De dire** que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux (Cadastre), aux services d'incendie et de secours, ainsi qu'aux services postaux et de télécommunication concernés.

Monsieur le Maire : Merci. Nous adoptons donc ces trois noms de rue enfin deux rues et une impasse, Peyrets, Tisserands et Couturiers. Pas de problème ? Je vous remercie.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2017_03_D08

Objet : Dénomination de voies du lotissement situé Chemin du Tour de Ronde résidence de 39 logements.

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture
du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, alinéa 1° et L.2213-28 portant sur le numérotage des immeubles,

Considérant le courrier de Monsieur Frédéric VIGUIER, technicien de travaux de la société Garonne développement, SA des Chalets dont le siège social est situé à Toulouse,

Considérant qu'un permis de construire modificatif (n°082 125 15P 0018 M01) a été accordé en date du 20 juin 2016 pour la construction de 39 logements sur la commune de Montech chemin du Tour de Ronde,

Considérant qu'il paraît opportun de donner, dès à présent, une dénomination aux voies de ce futur lotissement (deux rues et une impasse) conformément au plan ci-joint,

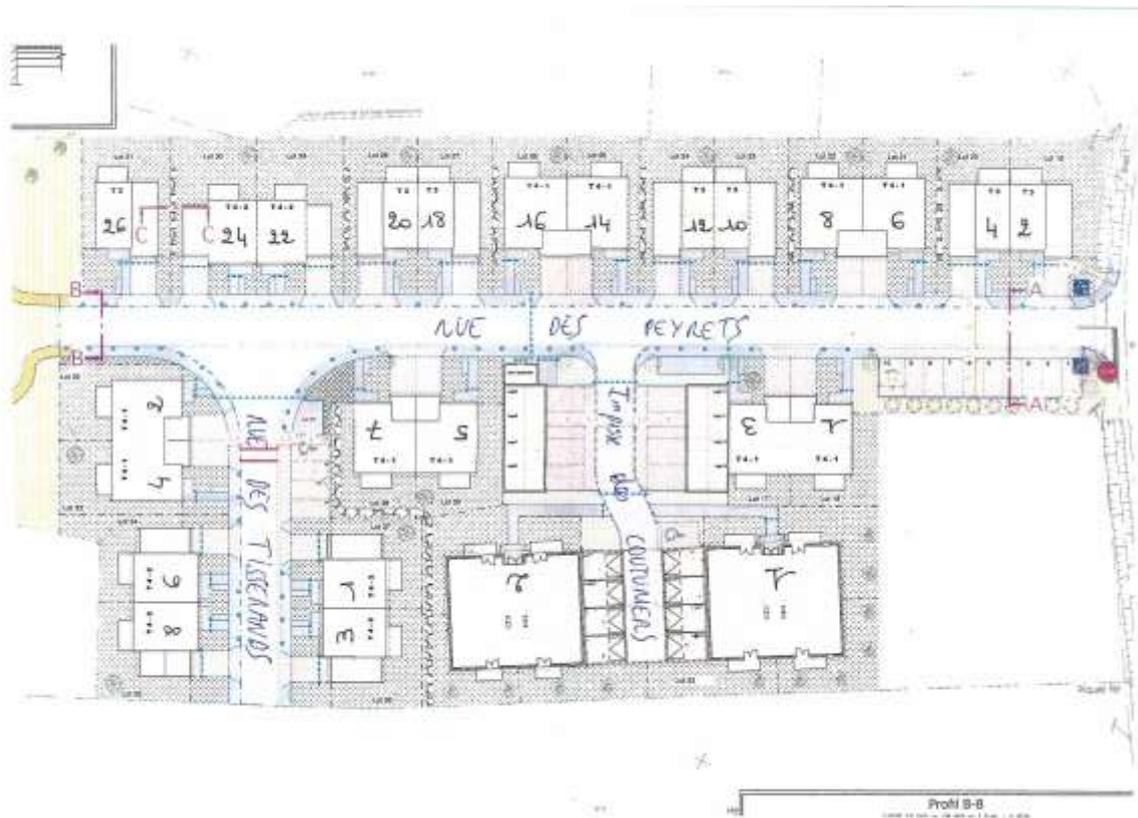
Considérant la proposition à l'unanimité des commissions « urbanisme » et « Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité » en date du 22 février 2017, tendant à donner les dénominations suivantes :

- Rue des Peyrets
- Rue des Tisserands
- Impasse des Couturiers

Considérant qu'il n'existe aucune voie et aucune résidence portant ces dénominations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** que les voies de la commune figurant sur le plan joint reçoivent les dénominations officielles suivantes : Rue des Peyrets, Rue des Tisserands, Impasse des Couturiers, comme indiqué sur le plan,
- **Adopte** le numérotage numéraire selon la réglementation en vigueur,
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux (Cadastre), aux services d'incendie et de secours, ainsi qu'aux services postaux et de télécommunication concernés.



Monsieur le Maire : Nous passons au dossier suivant. Madame ARAKELIAN n'étant pas là, madame DOSTES va nous lire ce dossier concernant l'attribution d'une subvention au collège Vercingétorix de Montech pour l'organisation d'un voyage en Espagne, comme j'allais dire chaque année je crois, que cela se passe.

5. Attribution d'une subvention au collège Vercingétorix de Montech pour l'organisation d'un voyage en Espagne

rapporteur : Marie-Anne ARAKELIAN (remplacée par Mme DOSTES)

Vu le courrier du 25 janvier 2017, de Madame Valérie MULES, Principale au Collège VERCINGETORIX de Montech,

Considérant que les enseignants de Langue Espagnole vont organiser un séjour linguistique dans la région de Valence avec 123 élèves de 4^{ème}, du lundi 05 au samedi 10 juin 2017,

Considérant que les élèves seront immergés dans le pays d'accueil, ce qui permettra des progrès divers et relancera la motivation de chacun : linguistique et culturelle,

Sur proposition de la commission Education et Culture du 16 février 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'attribuer** une subvention au Collège de Montech pour l'organisation de ce séjour en Espagne d'un montant de 5 € par élève.
- **De dire** que le montant de la subvention sera calculé en fonction du nombre exact d'élèves participant au séjour.
- **De dire** que la dépense sera inscrite au Budget Principal de la commune pour l'année 2017.

Monsieur le Maire : Merci je dois dire que c'est 5 euros par personne parce que le chiffre 123 est celui estimé à ce jour, et peut-être que le jour, la période de vacances ou de voyage culturel, il y en aura peut-être un peu moins, je ne sais pas. C'est pour avoir un chiffre rond que l'on met cette somme, cinq euros par élève. Pas d'opposition à ce que nous attribuions cette convention qui est j'allais dire, coutumière annuellement, pour les voyages de ces élèves ?

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2017_03_D09				
Objet : Attribution d'une subvention au collège Vercingétorix pour l'organisation d'un voyage en Espagne.				
Votants : 29	Abstention : 0	Exprimés : 29	Contre : 0	Pour : 29

Le rapporteur donne lecture
du rapport suivant :

Vu le courrier du 25 janvier 2017, de Madame Valérie MULES, Principale au Collège VERCINGETORIX de Montech,

Considérant que les enseignants de Langue Espagnole vont organiser un séjour linguistique dans la région de Valence avec 123 élèves de 4^{ème}, du lundi 05 au samedi 10 juin 2017,

Considérant que les élèves seront immergés dans le pays d'accueil, ce qui permettra des progrès divers et relancera la motivation de chacun : linguistique et culturelle,

Sur proposition de la commission Education et Culture du 16 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** d'attribuer une subvention au Collège de Montech pour l'organisation de ce séjour en Espagne d'un montant de 5 € par élève.
- **Dit** que le montant de la subvention sera calculé en fonction du nombre exact d'élèves participant au séjour.
- **Dit** que la dépense sera inscrite au Budget Principal de la commune pour l'année 2017.

Monsieur le Maire : Madame CARCELLE sur le collège Vercingétorix, l'attribution d'une subvention pour le séjour d'intégration. C'est tout autre chose ça.

6. Collège Vercingétorix : attribution d'une subvention pour le séjour d'intégration

rapporteur : Corinne CARCELLE

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au vote des subventions,
Vu les articles L 1611-4 et L2313-1 relatifs à la publicité des budgets,
Vu la demande de subvention exceptionnelle du collège Vercingétorix de Montech en date du 26 janvier 2017 pour l'organisation d'un séjour d'intégration des élèves de 6^{ème}, soit environ 125 élèves, à la base de Loisirs de Saint-Nicolas-de-la-Grave,

Considérant que ce temps de rencontre pour les élèves entre eux et les enseignants se tiendra aux dates suivantes :

- Du 14 au 15 septembre 2017,
- Du 18 au 19 septembre 2017
- Du 21 au 22 septembre 2017.

Considérant l'avis favorable la commission « Education et Culture » du 16 février 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'attribuer** une subvention d'un montant de 5 € par élève au Collège Vercingétorix de Montech pour l'organisation de ce séjour d'intégration,
- **De dire** que le montant de la subvention sera calculé en fonction du nombre exact d'élèves participant au séjour.
- **De dire** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de la commune,

Monsieur le Maire : Merci. Il s'agit donc d'une opération tendant à faire en sorte que les élèves de 6^{ème} si j'ai bien compris se retrouvent à Saint-Nicolas-de-la-Grave pour s'intégrer, pour vivre un moment intense. Ça dure combien ? Deux jours c'est ça ? Deux ou trois jours pour pouvoir s'intégrer dans ce nouveau monde qu'est la 6^{ème}. Y-a-t-il des oppositions à ce que nous fassions cela comme chaque année ? Non ? Je vous remercie.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2017_03_D10

Objet : Attribution d'une subvention pour l'organisation du séjour d'intégration des 6^{èmes}.

Votants : 29 Abstention : 0 Exprimés : 29 Contre : 0 Pour : 29

Le rapporteur donne lecture
du rapport suivant :

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au vote des subventions,

Vu les articles L 1611-4 et L2313-1 relatifs à la publicité des budgets,

Vu la demande de subvention exceptionnelle du collège Vercingétorix de Montech en date du 26 janvier 2017 pour l'organisation d'un séjour d'intégration des élèves de 6^{ème}, soit environ 125 élèves, à la base de Loisirs de Saint-Nicolas-de-la-Grave,

Considérant que ce temps de rencontre pour les élèves entre eux et les enseignants se tiendra aux dates suivantes :

- Du 14 au 15 septembre 2017, Du 18 au 19 septembre 2017, Du 21 au 22 septembre 2017.

Considérant l'avis favorable la commission « Education et Culture » du 16 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte d'attribuer** une subvention d'un montant de 5 € par élève au Collège Vercingétorix de Montech pour l'organisation de ce séjour d'intégration,
- **Dit** que le montant de la subvention sera calculé en fonction du nombre exact d'élèves participant au séjour.
- **Dit** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de la commune,

Monsieur le Maire : Madame LAVERON quant à elle va nous parler d'un avis à émettre concernant la contractualisation d'un emprunt pour le Centre Communal d'Action Sociale pour acquérir un mobil home.

7. Avis du conseil municipal sur la contractualisation d'un emprunt par le Centre Communal d'Action sociale de Montech pour l'acquisition d'un mobil home

rapporteur : Isabelle LAVERON

Vu l'article L2121-34 du CGCT qui précise que les délibérations des centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal.

Considérant que les centres communaux d'action sociale (CCAS) conduisent une action de prévention et de développement social dans la commune, en délivrant des prestations remboursables ou non remboursables (article L. 123-5 du code de l'action sociale et des familles).

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif dont le conseil d'administration est présidé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles).

Considérant que les CCAS peuvent recourir à l'emprunt dans les conditions définies à l'article L. 2121-34 du code général des collectivités territoriales. Selon ce régime très encadré, les délibérations du CCAS portant sur un emprunt sont soumises à l'avis du conseil municipal et ne deviennent exécutoires que si la somme à emprunter ne dépasse pas, seule ou ajoutée le montant des emprunts en cours, le montant des revenus ordinaires de l'établissement et si le remboursement n'excède pas une période de douze ans. Si l'avis du conseil municipal est défavorable, ou si le montant ou la durée de remboursement ne satisfont pas ces conditions, l'emprunt ne peut être autorisé que par un arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Madame LAVERON : Quelques chiffres sur le budget du CCAS. Les dépenses de fonctionnement pour 2016 s'élèvent à 68 500 euros dont 38500€ liées au portage de repas et 26 000€ de charges de personnel. Concernant les recettes de fonctionnement, elles s'élèvent à 75 200 € pour 2016 dont 40 300€ de recettes du portage de repas, 20 000 € d'aide à l'emploi d'avenir et 10 000€ de la subvention commune.

Considérant que le CCAS de Montech souhaite contractualiser un emprunt pour l'acquisition d'un mobilhome à vocation sociale qui sera implanté sur le Camping Municipal de Montech.

Considérant que le Conseil d'Exploitation de la Régie du Complexe Hôtelier de Plein Air a donné son accord pour l'implantation de ce mobilhome sur le camping de Montech.

Considérant que le CCAS de Montech a obtenu une proposition du Crédit Agricole Midi-Pyrénées.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances » du jeudi 23 février 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- **D'accepter** que le CCAS de Montech contractuelle un emprunt pour l'acquisition d'un mobilhome à vocation sociale aux conditions suivantes :
 - Durée maximum de remboursement : 10 ans

- Montant maximum emprunté : 15 000 €
- Taux d'intérêt annuel maximum : 1,5%

Monsieur le Maire : Merci. Alors autorisons-nous ou émettons-nous un avis favorable à ce que le CCAS emprunte pour l'acquisition de ce mobil-home ? Vous l'avez compris, qui sert uniquement aux Montéchois qui seraient en difficulté suite à un incendie de la maison, ou à une difficulté momentanée où on doit reloger immédiatement des gens pas en perte, mais en difficulté momentanée. Vous donnez un avis favorable à ce que nous empruntions pour acheter ce mobil-home ? Merci.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2017_03_D11

Objet : Avis du conseil municipal sur la contractualisation d'un emprunt par le Centre Communal d'Action Sociale de Montech pour l'acquisition d'un mobil home.

Votants : 29 Abstention : 0 Exprimés : 29 Contre : 0 Pour : 29

Le rapporteur donne lecture
du rapport suivant :

Vu l'article L2121-34 du CGCT qui précise que les délibérations des centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal.

Considérant que les centres communaux d'action sociale (CCAS) conduisent une action de prévention et de développement social dans la commune, en délivrant des prestations remboursables ou non remboursables (article L. 123-5 du code de l'action sociale et des familles).

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif dont le conseil d'administration est présidé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles).

Considérant que les CCAS peuvent recourir à l'emprunt dans les conditions définies à l'article L. 2121-34 du code général des collectivités territoriales. Selon ce régime très encadré, les délibérations du CCAS portant sur un emprunt sont soumises à l'avis du conseil municipal et ne deviennent exécutoires que si la somme à emprunter ne dépasse pas, seule ou ajoutée le montant des emprunts en cours, le montant des revenus ordinaires de l'établissement et si le remboursement n'excède pas une période de douze ans. Si l'avis du conseil municipal est défavorable, ou si le montant ou la durée de remboursement ne satisfont pas ces conditions, l'emprunt ne peut être autorisé que par un arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Considérant que le CCAS de Montech souhaite contractualiser un emprunt pour l'acquisition d'un mobil home à vocation sociale qui sera implanté sur le Camping Municipal de Montech.

Considérant que le Conseil d'Exploitation de la Régie du Complexe Hôtelier de Plein Air a donné son accord pour l'implantation de ce mobil home sur le camping de Montech.

Considérant que le CCAS de Montech a obtenu une proposition du Crédit Agricole Midi-Pyrénées.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances » du jeudi 23 février 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** que le CCAS de Montech contractualise un emprunt pour l'acquisition d'un mobilhome à vocation sociale aux conditions suivantes :
 - Durée maximum de remboursement : 10 ans
 - Montant maximum emprunté : 15 000 €
 - Taux d'intérêt annuel maximum : 1,5%

Monsieur le Maire : Monsieur GAUTIE, alors on passe à une série de décisions modificatives, celle-ci concerne le budget annexe de l'assainissement.

8. Décision modificative n° 3 au budget annexe de l'assainissement 2016

rapporteur : Claude GAUTIE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016_14_04_D03 du 14 avril 2016 relative à l'adoption du Budget annexe d'assainissement,

Vu la délibération n° 2016_07_D09 du 04 juillet 2016 relative à la décision modificative n° 1 au budget annexe de l'assainissement,

Vu la délibération n° 2016_11_D05 du 29 novembre 2016 relative à la décision modificative n°2 au budget annexe de l'assainissement,

Considérant que l'application HELIOS de la Direction Départementale des Finances Publiques (DGFIP) a rejeté, pour anomalie bloquante, le Compte de Gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement au motif qu'une partie des opérations prescrites par cette même DGFIP pour tracer la renégociation de l'emprunt à risque Dexia auprès de la SFIL ne sont pas acceptées par l'application Hélios,

Considérant que la note de procédure transmise par la DGFIP ne coïncide pas avec les possibilités de l'application HELIOS,

Considérant qu'après prise de contact avec la Direction Générale de Finances Publiques la seule solution possible est la suivante :

- Annuler le titre et le mandat d'ordre respectivement aux articles 1641 (chap 040) et 6681 (chap 042) pour les remplacer par un titre et un mandat respectivement aux articles 1641 (Chap 16) et 6681 (Chap 66)
- Prévoir les crédits aux chapitres susmentionnés par décision modificative

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances » du jeudi 23 février 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'accepter** les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Articles/ Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
D	6681/042	Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	-10 303.81€	
D	6681/66	Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	10 303.81€	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT			0.00€	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sens	Articles/ Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
R	1641/040	Emprunt en euros		- 10 303.81€
R	1641/16	Emprunt en euros		10 300.81€
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				0.00€

COMPTE RENDU
Séance du 07 mars 2017

- **D'approuver** la décision modificative n° 3 du Budget annexe de l'assainissement 2016,
- **De l'autoriser** à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

MONTECH - 82 - BUDGET ASSAINISSEMENT	DM n° 3 2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
011	Charges à caractère général	68 400,00	0,00	0,00		68 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	70 000,00	0,00	0,00		70 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00		0,00
05	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		138 400,00	0,00	0,00		138 400,00
66	Charges financières	81 878,44	0,00	10 303,81		92 182,25
67	Charges exceptionnelles	90,00	0,00	0,00		90,00
022	Dépenses imprévues (exploitation)			0,00		0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		220 368,44	0,00	10 303,81		230 672,25
023	Virement à la section d'investissement (6)	867 781,58		0,00		867 781,58
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	132 800,64		-10 303,81		122 496,83
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 000 582,22		-10 303,81		990 278,41
TOTAL		1 220 950,66	0,00	0,00		1 220 950,66

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 220 950,66

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat ¹ de service	239 313,90	0,00	0,00		239 313,90
74	Subventions d'exploitation	28 000,00	0,00	0,00		28 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des recettes de gestion des services		267 313,90	0,00	0,00		267 313,90
76	Produits financiers	35 985,70	0,00	0,00		35 985,70
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		303 299,60	0,00	0,00		303 299,60
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	41 195,67		0,00		41 195,67
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		41 195,67		0,00		41 195,67
TOTAL		344 495,27	0,00	0,00		344 495,27

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	876 455,39
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 220 950,66

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	-10 303,81
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 45.
(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
(8) Solde de l'opération DE 023 = DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

COMPTE RENDU
Séance du 07 mars 2017

MONTECH - 82 - BUDGET ASSAINISSEMENT	DM n° 3 2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	1 850 342,06	0,00	0,00		1 850 342,06
	Total des dépenses d'équipement	1 850 342,06	0,00	0,00		1 850 342,06
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	53 090,82	0,00	0,00		53 090,82
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des part		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
	Total des dépenses financières	53 090,82	0,00	0,00		53 090,82
4581	Total des op. pour le compte de tiers (6)	16 800,00	0,00	0,00		16 800,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 920 232,88	0,00	0,00		1 920 232,88
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	41 795,67		0,00		41 795,67
041	Opérations patrimoniales (4)	143 405,98		0,00		143 405,98
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	184 601,65		0,00		184 601,65
	TOTAL	2 104 834,53	0,00	0,00		2 104 834,53
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					0,00
						=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					2 104 834,53

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
13	Subventions d'investissement	12 473,00	0,00	0,00		12 473,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	10 303,81		10 303,81
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	12 473,00	0,00	10 303,81		22 776,81
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des part		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	81 573,92	0,00	0,00		81 573,92
	Total des recettes financières	81 573,92	0,00	0,00		81 573,92
4582	Total des op. pour le compte de tiers (6)	16 800,00	0,00	0,00		16 800,00
	Total des recettes réelles d'investissement	110 846,92	0,00	10 303,81		121 150,73
021	Virement de la section d'exploitation (4)	867 781,58		0,00		867 781,58
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	132 800,64		-10 303,81		122 496,83
041	Opérations patrimoniales (4)	143 405,98		0,00		143 405,98
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 143 988,20		-10 303,81		1 133 684,39
	TOTAL	1 254 835,12	0,00	0,00		1 254 835,12
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					848 999,41
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					2 104 834,53

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	-10 303,81
---	-------------------

- (1) Cf. Modalités de vote I.
(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.
(5) A savoir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une donation inscrite en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une donation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
(7) Le compte 100 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

COMPTE RENDU
Séance du 07 mars 2017

MONTECH - 82 - BUDGET ASSAINISSEMENT	DM n° 3 2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	10 303,81	-10 303,81	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (exploitation)	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation - Total		10 303,81	-10 303,81	0,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00		0,00
Dépenses d'investissement - Total		0,00	0,00	0,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

B4-1-2-B1

COMPTE RENDU
Séance du 07 mars 2017

MONTECH - 82 - BUDGET ASSAINISSEMENT	DM n° 3 2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

EXPLOITATION		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
Recettes d'exploitation - Total		0,00	0,00	0,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	10 303,81	-10 303,81	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total		10 303,81	-10 303,81	0,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexes IV A7).
(7) Ce chapitre existe uniquement en M-01, en M-43 et en M-44.

B4-1-2-82

COMPTE RENDU
Séance du 07 mars 2017

MONTECH - 82 - BUDGET ASSAINISSEMENT	DM n° 3 2016
III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général (5)(6)	68 400,00	0,00	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	5 000,00	0,00	
6068	Autres matières et fournitures		0,00	
611	Sous-traitance générale	30 000,00	0,00	
612	Redevances de crédit-bail	4 500,00	0,00	
61528	Entretien et réparations autres biens immobiliers	2 000,00	0,00	
617	Etudes et recherches	20 000,00	0,00	
623	Publicité, publications, relations publiques	1 000,00	0,00	
628	Divers	5 900,00	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	70 000,00	0,00	
621	Personnel extérieur au service	70 000,00	0,00	
014	Atténuations de produits (7)		0,00	
65	Autres charges de gestion courante		0,00	
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		138 400,00	0,00	
66	Charges financières (b)(8)	81 878,44	10 303,81	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	83 642,21	0,00	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE (8)	-1 763,77	0,00	
6661	Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque		10 303,81	
67	Charges exceptionnelles (c)	90,00	0,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	90,00	0,00	
022	Dépenses imprévues (exploitation) (f)		0,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		220 368,44	10 303,81	
023	Virement à la section d'investissement	867 761,58	0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (11)(12)	132 800,64	-10 303,81	
6681	Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	10 303,81	-10 303,81	
6811	Dotations aux amortissements immos corporelles et incorp	121 704,23	0,00	
6862	Dotations aux amort. des charges financières à répartir	792,60	0,00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 000 582,22	-10 303,81	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitati		0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 000 582,22	-10 303,81	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 220 950,66	0,00	

+	RESTES A REALISER 2015 (13)	0,00
+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

COMPTE RENDU
Séance du 07 mars 2017

MONTECH - 82 - BUDGET ASSAINISSEMENT			DM n° 3 2016	
III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	12 473,00	0,00	
131	Subventions d'équipement	12 473,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		10 303,81	
1641	Emprunts en euros		10 303,81	
20	Immobilisations incorporelles		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	
23	Immobilisations en cours		0,00	
	Total des recettes d'équipement	12 473,00	10 303,81	
27	Autres immobilisations financières	81 573,92	0,00	
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	81 573,92	0,00	
	Total des recettes financières	81 573,92	0,00	
458204	Opé. pour compte de tiers n° 04 (5)	4 200,00	0,00	
458205	Opé. pour compte de tiers n° 05 (5)	4 200,00	0,00	
458206	Opé. pour compte de tiers n° 06 (5)	4 200,00	0,00	
458207	Opé. pour compte de tiers n° 07 (5)	4 200,00	0,00	
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	16 800,00	0,00	
	TOTAL RECETTES REELLES	110 846,92	10 303,81	
021	Virement de la section d'exploitation	867 781,58	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	132 800,64	-10 303,81	
1641	Emprunts en euros	10 303,81	-10 303,81	
2803	Frais d'études, de recherche et de développ. et frais d'inserti		0,00	
2813	Constructions	52 674,82	0,00	
28156	Matériel spécifique d'exploitation	1 549,96	0,00	
28158	Autres	62 028,72	0,00	
2818	Autres immobilisations corporelles	5 450,73	0,00	
4817	Pénalités de renégociation de la dette	792,60	0,00	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 000 582,22	-10 303,81	
041	Opérations patrimoniales (8)	143 405,98	0,00	
166	Refinancement de dette	61 832,06	0,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	61 573,92	0,00	
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE	1 143 988,20	-10 303,81	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)	1 254 835,12	0,00	
				+
RESTES A REALISER 2015 (9)			0,00	
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)			0,00	
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			0,00	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Cf. I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
(7) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

B4-1-3-B2

Monsieur le Maire : Merci. Alors vous l'avez compris, il s'agit de la Direction Départementale des Finances Publiques qui nous a mal aiguillés ce jour-là, on va le voir avec d'autres dossiers d'ailleurs, et donc nous rectifions par une décision modificative des écritures comptables ni plus ni moins, et donc c'est un mauvais aiguillage de la Direction

Départementale des Finances Publiques. Ce serait à l'inverse nous, on se ferait taper sur les doigts. Y-a-t-il des remarques par rapport à cette décision modificative qui n'a pour but que de modifier l'affectation, l'inscription, la relecture des différents chapitres, et articles ? Non ? Pas du tout ?

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2017_03_D12				
Objet : Décision modificative n° 3 au budget annexe de l'assainissement 2016				
Votants : 29	Abstention : 0	Exprimés : 29	Contre : 0	Pour : 29

Le rapporteur donne lecture
du rapport suivant :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2016_14_04_D03 du 14 avril 2016 relative à l'adoption du Budget annexe d'assainissement,
Vu la délibération n° 2016_07_D09 du 04 juillet 2016 relative à la décision modificative n° 1 au budget annexe de l'assainissement,
Vu la délibération n° 2016_11_D05 du 29 novembre 2016 relative à la décision modificative n°2 au budget annexe de l'assainissement,

Considérant que l'application HELIOS de la Direction Départementale des Finances Publiques (DGFIP) a rejeté, pour anomalie bloquante, le Compte de Gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement au motif qu'une partie des opérations prescrites par cette même DGFIP pour tracer la renégociation de l'emprunt à risque Dexia auprès de la SFIL ne sont pas acceptées par l'application Hélios,

Considérant que la note de procédure transmise par la DGFIP ne coïncide pas avec les possibilités de l'application HELIOS,

Considérant qu'après prise de contact avec la Direction Générale de Finances Publiques la seule solution possible est la suivante :

- Annuler le titre et le mandat d'ordre respectivement aux articles 1641 (chap 040) et 6681 (chap 042) pour les remplacer par un titre et un mandat respectivement aux articles 1641 (Chap 16) et 6681 (Chap 66)
- Prévoir les crédits aux chapitres susmentionnés par décision modificative

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances » du jeudi 23 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Articles/ Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
D	6681/042	Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	-10 303.81€	
D	6681/66	Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	10 303.81€	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT			0.00€	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sens	Articles/ Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
R	1641/040	Emprunt en euros		- 10 303.81€
R	1641/16	Emprunt en euros		10 300.81€
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				0.00€

- **Approuve** la décision modificative n° 3 du Budget annexe de l'assainissement 2016,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

9. Décision modificative n° 4 au budget annexe du complexe hôtelier de plein air 2016

rapporteur : Guy DAIME (remplacé par Monsieur le Maire)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016_14_04_D06 du 14 avril 2016 relative à l'adoption du Budget annexe du complexe hôtelier de plein air,

Vu la délibération n° 2016_07_D10 du 04 juillet 2016 relative à la décision modificative n° 1 au budget annexe du complexe hôtelier de plein air,

Vu la délibération n° 2016_11_D06 du 29 novembre 2016 relative à la décision modificative n°2 au budget annexe du complexe hôtelier de plein air,

Vu la délibération n° 2016_12_D04 du 29 décembre 2016 relative à la décision modificative n° 3 au budget annexe du complexe hôtelier de plein air,

Considérant que l'application HELIOS de la Direction Départementale des Finances Publiques (DGFIP) a rejeté, pour anomalie bloquante, le Compte de Gestion 2016 du budget annexe du Complexe Hôtelier de plein air au motif qu'une partie des opérations prescrites par cette même DGFIP pour tracer la renégociation de l'emprunt à risque Dexia auprès de la SFIL ne sont pas acceptées par l'application Hélios,

Considérant que la note de procédure transmise par la DGFIP ne coïncide pas avec les possibilités l'application HELIOS,

Considérant qu'après prise de contact avec la Direction Générale la seule solution possible est la suivante.

- Annuler le titre et le mandat d'ordre respectivement aux articles 1641 (chap 040) et 6681 (chap 042) pour les remplacer par un titre et mandat respectivement aux articles 1641 (Chap 16) et 6681 (Chap 66),
- Prévoir les crédits aux chapitres susmentionnés par décision modificative,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances » du jeudi 23 février 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'accepter** les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Articles/ Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
D	6681/042	Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	-270 303.35€	
D	6681/66	Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	270 303.35€	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT			0.00€	0.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sens	Articles/ Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
R	1641/040	Emprunt en euros		-270 303.35€
R	1641/16	Emprunt en euros		270 303.35€
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				0.00€

- **D'approuver** la décision modificative n° 4 du Budget annexe du complexe hôtelier de plein air 2016,
- **De l'autoriser** à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Ça va être pareil pour ce qui concerne le budget du complexe hôtelier de plein air dont je vais me faire le plaisir de vous le dire ou de vous le lire. Il s'agit de la même erreur en quelque sorte, sauf que c'est pour tout autre chose, il s'agit cette fois-ci du budget annexe du complexe hôtelier. Après avoir passé le budget de l'assainissement, c'est celui du complexe hôtelier avec des modifications là aussi concernant ces différents chapitres et les réaffectations aux chapitres qui conviennent, pour la somme cette fois-ci de 270 000 euros en fonctionnement et pareil en investissement. Vous en êtes d'accord que nous rectifions le tir, en quelque sorte ? Ça vous permet chaque fois pour ceux qui lisent les documents de voir que derrière suivent les budgets en intégralité, de chacun de ces budgets spécifiques.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2017_03_D13				
Objet : Décision Modificative n° 4 au budget annexe du complexe hôtelier 2016				
Votants : 29	Abstention : 0	Exprimés : 29	Contre : 0	Pour : 29

Monsieur le Maire donne lecture
du rapport suivant :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016_14_04_D06 du 14 avril 2016 relative à l'adoption du Budget annexe du complexe hôtelier de plein air,

Vu la délibération n° 2016_07_D10 du 04 juillet 2016 relative à la décision modificative n° 1 au budget annexe du complexe hôtelier de plein air,

Vu la délibération n° 2016_11_D06 du 29 novembre 2016 relative à la décision modificative n°2 au budget annexe du complexe hôtelier de plein air,

Vu la délibération n° 2016_12_D04 du 29 décembre 2016 relative à la décision modificative n° 3 au budget annexe du complexe hôtelier de plein air,

Considérant que l'application HELIOS de la Direction Départementale des Finances Publiques (DGFIP) a rejeté, pour anomalie bloquante, le Compte de Gestion 2016 du budget annexe du Complexe Hôtelier de plein air au motif qu'une partie des opérations prescrites par cette même DGFIP pour tracer la renégociation de l'emprunt à risque Dexia auprès de la SFIL ne sont pas acceptées par l'application Hélios,

Considérant que la note de procédure transmise par la DGFIP ne coïncide pas avec les possibilités l'application HELIOS,

Considérant qu'après prise de contact avec la Direction Générale la seule solution possible est la suivante.

- Annuler le titre et le mandat d'ordre respectivement aux articles 1641 (chap 040) et 6681 (chap 042) pour les remplacer par un titre et mandat respectivement aux articles 1641 (Chap 16) et 6681 (Chap 66),
- Prévoir les crédits aux chapitres susmentionnés par décision modificative,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances » du jeudi 23 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Articles/ Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
D	6681/042	Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	-270 303.35€	
D	6681/66	Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	270 303.35€	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT			0.00€	0.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sens	Articles/ Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
R	1641/040	Emprunt en euros		-270 303.35€
R	1641/16	Emprunt en euros		270 303.35€
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				0.00€

- **Approuve** la décision modificative n° 4 du Budget annexe du complexe hôtelier de plein air 2016,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

COMPTE RENDU
Séance du 07 mars 2017

MONTECH - 82 - BUDGET COMPLEXE HOTELIER DE PLEIN AIR DM n° 4 2016

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
011	Charges à caractère général	115 208,85	0,00	0,00		115 208,85
012	Charges de personnel et frais assimilés	80 300,00	0,00	0,00		80 300,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00		0,00
05	Autres charges de gestion courante	20 950,00	0,00	0,00		20 950,00
	Total des dépenses de gestion des services	216 458,85	0,00	0,00		216 458,85
06	Charges financières	60 264,26	0,00	270 303,35		330 567,61
07	Charges exceptionnelles	32 391,00	0,00	0,00		32 391,00
09	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	309 114,11	0,00	270 303,35		579 417,46
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (8)	340 282,55	0,00	-270 303,35		69 979,20
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'o	0,00	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	340 282,55	0,00	-270 303,35		69 979,20
	TOTAL	649 396,66	0,00	0,00		649 396,66

+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) **0,00**

=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES **649 396,66**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat* de servic	279 229,09	0,00	0,00		279 229,09
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00	0,00	0,00		10,00
	Total des recettes de gestion des services	279 239,09	0,00	0,00		279 239,09
76	Produits financiers	12 563,48	0,00	0,00		12 563,48
77	Produits exceptionnels	3 000,00	0,00	0,00		3 000,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	294 802,57	0,00	0,00		294 802,57
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (8)	284 142,24	0,00	0,00		284 142,24
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'o	0,00	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	284 142,24	0,00	0,00		284 142,24
	TOTAL	578 944,81	0,00	0,00		578 944,81

+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) **70 451,85**

=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES **649 396,66**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	-270 303,35
---	--------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote.
 (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
 (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
 (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
 (6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
 (7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
 (8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

COMPTE RENDU
Séance du 07 mars 2017

MONTECH - 82 - BUDGET COMPLEXE HOTELIER DE PLEIN AIR	DM n° 4 2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
20	immobilisations incorporelles	1 100,00	0,00	0,00		1 100,00
21	immobilisations corporelles	87 412,88	0,00	0,00		87 412,88
22	immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	immobilisations en cours	10 000,00	0,00	0,00		10 000,00
	Total des dépenses d'équipement	98 512,88	0,00	0,00		98 512,88
23	immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	65 166,89	0,00	0,00		65 166,89
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
	Total des dépenses financières	65 166,89	0,00	0,00		65 166,89
4561	Total des opé. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	163 679,77	0,00	0,00		163 679,77
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	284 142,24		0,00		284 142,24
041	Opérations patrimoniales (4)	1 622 060,75		0,00		1 622 060,75
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 906 202,99		0,00		1 906 202,99
	TOTAL	2 069 882,76	0,00	0,00		2 069 882,76
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					0,00
						=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					2 069 882,76

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
13	Subventions d'investissement	18 397,00	0,00	0,00		18 397,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	270 303,35		270 303,35
20	immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	18 397,00	0,00	270 303,35		288 700,35
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes financières		0,00	0,00		0,00
4562	Total des opé. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	18 397,00	0,00	270 303,35		288 700,35
021	Virement de la section d'exploitation (4)			0,00		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	340 282,55		-270 303,35		69 979,20
041	Opérations patrimoniales (4)	1 622 060,75		0,00		1 622 060,75
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 962 343,30		-270 303,35		1 692 039,95
	TOTAL	1 980 740,30	0,00	0,00		1 980 740,30
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					89 142,46
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					2 069 882,76

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	-270 303,35
---	--------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DE 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la régie affectue une dotation initiale en espèces ou profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque la régie non personnalisée reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 105 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 041.

COMPTE RENDU
Séance du 07 mars 2017

MONTECH - 82 - BUDGET COMPLEXE HOTELIER DE PLEIN AIR	DM n° 4 2016
---	---------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	270 303,35	-270 303,35	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation - Total	270 303,35	-270 303,35	0,00

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement - Total	0,00	0,00	0,00

+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (seul stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

B4-1-2-B1

COMPTE RENDU
Séance du 07 mars 2017

MONTECH - 82 - BUDGET COMPLEXE HOTELIER DE PLEIN AIR	DM n° 4 2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'exploitation - Total	0,00	0,00	0,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=	
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	270 303,35	-270 303,35	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	Recettes d'investissement - Total	270 303,35	-270 303,35	0,00

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	+	
	AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
	=	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la région applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(7) Ce chapitre existe uniquement en M.43, en M.42 et en M.44.

B4-1-2-B2

COMPTE RENDU
Séance du 07 mars 2017

MONTECH - 82 - BUDGET COMPLEXE HOTELIER DE PLEIN AIR	DM n° 4 2016
III - VOTE DU BUDGET	
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	
	III
	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général (5)(6)	115 208,85	0,00	
6051	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	48 358,85	0,00	
6083	Fournitures d'entretien et de petit équipement	5 000,00	0,00	
6064	Fournitures administratives		0,00	
6068	Autres matières et fournitures	22 600,00	0,00	
611	Sous-traitance générale	4 500,00	0,00	
6122	Crédit-bail mobilier	23 600,00	0,00	
6125	Crédit-bail immobilier		0,00	
6135	Locations mobilières	1 000,00	0,00	
61558	Autres biens mobiliers		0,00	
6156	Maintenance	2 000,00	0,00	
616	Divers	1 100,00	0,00	
6231	Annonces et insertions	1 600,00	0,00	
6237	Publications	500,00	0,00	
6238	Divers		0,00	
6262	Frais de télécommunications	1 000,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	400,00	0,00	
6281	Concours divers (cotisations...)	50,00	0,00	
637	Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	3 500,00	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	80 300,00	0,00	
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	80 100,00	0,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	200,00	0,00	
014	Atténuations de produits (7)		0,00	
65	Autres charges de gestion courante	20 950,00	0,00	
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, ...	2 500,00	0,00	
6535	Formation		0,00	
6541	Créances admises en non-valeur	18 450,00	0,00	
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		216 458,85	0,00	
66	Charges financières (b)(8)	60 264,26	270 303,35	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	61 764,26	0,00	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE (8)	-1 500,00	0,00	
6661	Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque		270 303,35	
67	Charges exceptionnelles (c)	32 391,00	0,00	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 000,00	0,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	30 391,00	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e)(10)		0,00	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (f)		0,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		309 114,11	270 303,35	
023	Virement à la section d'investissement		0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (11)(12)	340 282,55	-270 303,35	
6661	Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	270 303,35	-270 303,35	
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	1 300,00	0,00	
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	47 886,63	0,00	
6862	Dotations aux amort. des charges financières à répartir	20 792,57	0,00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		340 282,55	-270 303,35	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitati		0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		340 282,55	-270 303,35	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		649 396,66	0,00	

B4-1-3-A1

COMPTE RENDU
Séance du 07 mars 2017

MONTECH - 82 - BUDGET COMPLEXE HOTELIER DE PLEIN AIR	DM n° 4 2016
III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

	+
RESTES A REALISER 2015 (13)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M-41.
(7) Le compte 738 est uniquement ouvert en M-43 et en M-44.
(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M4B.
(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(13) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
B4-1-3-A1

COMPTE RENDU
Séance du 07 mars 2017

MONTECH - 82 - BUDGET COMPLEXÉ HOTELIER DE PLEIN AIR	DM n° 4 2016
--	--------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée déléguée (4)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	18 397,00	0,00	
1313	Départements	18 397,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		270 303,35	
1641	Emprunts en euros		270 303,35	
20	Immobilisations incorporelles		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	
23	Immobilisations en cours		0,00	
	Total des recettes d'équipement	18 397,00	270 303,35	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
10228	Autres fonds d'investissement		0,00	
	Total des recettes financières		0,00	
	TOTAL RECETTES REELLES	18 397,00	270 303,35	
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	340 282,55	-270 303,35	
1641	Emprunts en euros	270 303,35	-270 303,35	
275	Dépôts et cautionnements versés	1 300,00	0,00	
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques		0,00	
28131	Bâtiments	1 170,42	0,00	
28135	Installat° générales, agencements, aménagement des cons	36 557,00	0,00	
28153	Installations à caractère spécifique	255,00	0,00	
28155	Outils industriel	134,00	0,00	
28157	Agencements et aménagements du matériel et outillage ind	600,00	0,00	
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	61,00	0,00	
28184	Mobilier	261,00	0,00	
28188	Autres	8 848,21	0,00	
4817	Pénalités de renégociation de la dette	20 792,57	0,00	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	340 282,55	-270 303,35	
041	Opérations patrimoniales (8)	1 622 080,75	0,00	
165	Refinancement de dette	1 622 080,75	0,00	
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE	1 962 343,30	-270 303,35	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)	1 980 740,30	0,00	

	+
RESTES A REALISER 2015 (9)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.
(2) Cf. I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
(7) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, CI 041 = RI 041.
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

B4-1-3-B2

Monsieur le Maire : Concernant cette fois-ci le budget principal, je crois qu'il va en être de même. Madame MONBRUN.

10. Décision modificative n° 3 au budget principal de la commune 2016

rapporteur : Chantal MONBRUN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016_14_04_D08 du 14 avril 2016 relative à l'adoption du Budget principal de la commune,

Vu la délibération n° 2016_07_D11 du 04 juillet 2016 relative à la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune,

Vu la délibération n° 2016_11_D07 du 29 novembre 2016 relative à la décision modificative n°2 au budget principal de la commune,

Considérant que l'application HELIOS de la Direction Départementale des Finances Publiques (DGFIP) a rejeté, pour anomalie bloquante, le Compte de Gestion 2016 du budget principal de la commune au motif qu'une partie des opérations prescrites par cette même DGFIP pour tracer la renégociation de l'emprunt à risque Dexia auprès de la SFIL ne sont pas acceptées par l'application Hélios,

Considérant que la note de procédure transmise par la DGFIP ne coïncide pas avec les possibilités l'application HELIOS,

Considérant qu'après prise de contact avec la Direction Générale la seule solution possible est la suivante.

- Annuler le titre et le mandat d'ordre respectivement aux articles 1641 (chap 040) et 6681 (chap 042) pour les remplacer par un titre et mandat respectivement aux articles 1641 (Chap 16) et 6681 (Chap 66)

- Prévoir les crédits aux chapitres susmentionnés par décision modificative

Considérant l'avis favorable à la majorité de la commission « finances » du jeudi 23 février 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'accepter** les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Articles/ Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
D	6681/042	Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	-234 392.84€	
D	6681/66	Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	234 392.84€	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT			0.00€	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sens	Articles/ Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
R	1641/040	Emprunt en euros		-234 392.84€
R	1641/16	Emprunt en euros		234 392.84€
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				0.00€

- **D'approuver** la décision modificative n° 3 du Budget principal de la commune 2016,
- **De l'autoriser** à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

COMPTE RENDU
Séance du 07 mars 2017

MONTECH - 82 - BUDGET COMMUNE	DM n° 3 2016
-------------------------------	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3))
011	Charges à caractère général	1 389 390,00	0,00	0,00		1 389 390,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 108 037,59	0,00	0,00		4 108 037,59
014	Atténuations de produits	214 000,00	0,00	0,00		214 000,00
60	Autres charges de gestion courante	388 000,00	0,00	0,00		388 000,00
	Total des dépenses de gestion courante	6 109 427,59	0,00	0,00		6 109 427,59
68	Charges financières	452 093,58	0,00	234 392,84		686 486,42
67	Charges exceptionnelles	2 750,00	0,00	0,00		2 750,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 564 271,17	0,00	234 392,84		6 798 664,01
023	Virement à la section d'investissement (5)	648 070,47		0,00		648 070,47
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	535 002,89		-234 392,84		300 610,05
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 183 073,36		-234 392,84		948 680,52
	TOTAL	7 747 344,53	0,00	0,00		7 747 344,53

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 747 344,53
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3))
013	Atténuations de charges	40 000,00	0,00	0,00		40 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes directes	648 500,00	0,00	0,00		648 500,00
73	Impôts et taxes	4 147 305,05	0,00	0,00		4 147 305,05
74	Dotations, subventions et participations	2 185 706,00	0,00	0,00		2 185 706,00
75	Autres produits de gestion courante	123 537,00	0,00	0,00		123 537,00
	Total des recettes de gestion courante	7 123 048,05	0,00	0,00		7 123 048,05
76	Produits financiers	10 892,81	0,00	0,00		10 892,81
77	Produits exceptionnels	150 000,00	0,00	0,00		150 000,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	7 283 940,86	0,00	0,00		7 283 940,86
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	463 403,67		0,00		463 403,67
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	463 403,67		0,00		463 403,67
	TOTAL	7 747 344,53	0,00	0,00		7 747 344,53

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 747 344,53
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	-234 392,84
---	--------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- [1] Cf. Modalités de vote I-B.
 [2] Inscrite au cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
 [3] Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 [4] Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions strict-budgétaires.
 [5] DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = CF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
 [6] Solde de l'opération DF 023 + DF 042 = RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 = DI 040.

COMPTE RENDU
Séance du 07 mars 2017

MONTECH - 82 - BUDGET COMMUNE	DM n° 3 2016
-------------------------------	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 208,00	0,00	0,00		50 208,00
204	Subventions d'équipement versées	502 000,00	0,00	0,00		502 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 672 200,37	0,00	0,00		2 672 200,37
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	1 015 438,75	0,00	0,00		1 015 438,75
	Total des opérations d'équipement	386 365,32	0,00	0,00		386 365,32
	Total des dépenses d'équipement	4 606 213,44	0,00	0,00		4 606 213,44
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000,00	0,00	0,00		2 000,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	551 047,26	0,00	0,00		551 047,26
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Depenses imprévues (investissement)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses financières	553 047,26	0,00	0,00		553 047,26
45.	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 159 260,70	0,00	0,00		5 159 260,70
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	463 403,67		0,00		463 403,67
041	Opérations patrimoniales (4)	1 410 046,55		0,00		1 410 046,55
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 873 450,22		0,00		1 873 450,22
	TOTAL	7 032 710,92	0,00	0,00		7 032 710,92

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	474 312,21
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 507 023,13

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	997 365,00	0,00	0,00		997 365,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 100 000,00	0,00	234 392,84		2 334 392,84
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	3 097 365,00	0,00	234 392,84		3 331 757,84
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	341 000,18	0,00	0,00		341 000,18
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 141 884,66	0,00	0,00		1 141 884,66
138	Départements	33 653,38	0,00	0,00		33 653,38
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions	300 000,00		0,00		300 000,00
	Total des recettes financières	1 816 538,22	0,00	0,00		1 816 538,22
45.	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	4 913 903,22	0,00	234 392,84		5 148 296,06
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	648 070,47		0,00		648 070,47
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	535 002,89		-234 392,84		300 610,05
041	Opérations patrimoniales (4)	1 410 046,55		0,00		1 410 046,55
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 593 119,91		-234 392,84		2 358 727,07
	TOTAL	7 507 023,13	0,00	0,00		7 507 023,13

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 507 023,13

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	-234 392,84
--	--------------------

COMPTE RENDU
Séance du 07 mars 2017

MONTECH - 82 - BUDGET COMMUNE	DM n° 3 2016
-------------------------------	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	234 392,84	-234 392,84	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		234 392,84	-234 392,84	0,00

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
---	--	-------------

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00		0,00
Dépenses d'investissement - Total		0,00	0,00	0,00

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	--	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A8).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retracer les travaux d'investissement réalisés sur les tiers reçus en affectation. En recette, il retracer, le cas échéant, l'amortissement de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

B-1-2-B1

COMPTE RENDU
Séance du 07 mars 2017

MONTECH - 82 - BUDGET COMMUNE	DM n° 3 2016
-------------------------------	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	234 392,84	-234 392,84	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement - Total		234 392,84	-234 392,84	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières liées que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A5).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retracer les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retracer, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

COMPTE RENDU
Séance du 07 mars 2017

MONTECH - 82 - BUDGET COMMUNE	DM n° 3 2016
III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général	1 389 390,00	0,00	
60611	Eau et assainissement	30 000,00	0,00	
60612	Énergie - Électricité	230 000,00	0,00	
60621	Combustibles	80 000,00	0,00	
60622	Carburants	40 000,00	0,00	
60623	Alimentation	190 000,00	0,00	
60624	Produits de traitement	20 000,00	0,00	
60631	Fournitures d'entretien	35 000,00	0,00	
60632	Fournitures de petit équipement	15 000,00	0,00	
60633	Fournitures de voirie	30 000,00	0,00	
60636	Vêtements de travail	15 000,00	0,00	
6064	Fournitures administratives	12 000,00	0,00	
6067	Fournitures scolaires	35 000,00	0,00	
6068	Autres matières et fournitures	150 000,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	71 000,00	0,00	
6122	Crédit-bail mobilier	4 500,00	0,00	
6132	Locations immobilières	6 000,00	0,00	
6135	Locations mobilières	22 000,00	0,00	
61521	Terrains	1 000,00	0,00	
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	1 000,00	0,00	
615228	Entretien et réparations autres bâtiments		0,00	
615231	Entretien et réparations voiries	15 000,00	0,00	
61551	Matériel roulant	10 000,00	0,00	
61558	Autres biens mobiliers	10 000,00	0,00	
6158	Maintenance	70 000,00	0,00	
6161	Assurance multirisques	25 500,00	0,00	
617	Etudes et recherches	5 000,00	0,00	
6182	Documentation générale et technique	3 000,00	0,00	
6184	Versements à des organismes de formation	36 080,00	0,00	
6185	Frais de colloques et séminaires	200,00	0,00	
6188	Autres frais divers	10 000,00	0,00	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	3 200,00	0,00	
6226	Honoraires	8 000,00	0,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	0,00	
6228	Divers	2 000,00	0,00	
6231	Annonces et insertions	3 500,00	0,00	
6232	Fêtes et cérémonies	29 000,00	0,00	
6236	Catalogues et imprimés	3 500,00	0,00	
6237	Publications	10 000,00	0,00	
6238	Divers	2 000,00	0,00	
6247	Transports collectifs	15 000,00	0,00	
6256	Missions	8 810,00	0,00	
6257	Réceptions	500,00	0,00	
6261	Frais d'affranchissement	15 000,00	0,00	
6262	Frais de télécommunications	20 000,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00	
6281	Concours divers (cotisations...)	13 000,00	0,00	
62878	A d'autres organismes	22 000,00	0,00	
63512	Taxes foncières	41 000,00	0,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	0,00	
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	9 000,00	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 108 037,59	0,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	14 000,00	0,00	
6338	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	70 000,00	0,00	
64111	Rémunération principale	1 489 000,00	0,00	
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	42 000,00	0,00	
64118	Autres indemnités	180 000,00	0,00	
64131	Rémunérations	940 000,00	0,00	

B-1-3-A1

COMPTE RENDU
Séance du 07 mars 2017

MONTECH - 82 - BUDGET COMMUNE	DM n° 3 2016
III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
64138	Indemnités de préavis et de licenciement		0,00	
64138	Autres indemnités :	17 000,00	0,00	
64162	Emplois d'avenir	110 000,00	0,00	
64168	Autres emplois d'insertion	30 000,00	0,00	
6417	Rémunérations des apprentis	40 000,00	0,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	570 000,00	0,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	499 037,59	0,00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	70 000,00	0,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	25 000,00	0,00	
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	10 000,00	0,00	
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	2 000,00	0,00	
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	30 000,00	0,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	10 000,00	0,00	
6488	Autres charges		0,00	
014	Atténuations de produits	214 000,00	0,00	
7391171	Dégrèvn. taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agricultu	1 000,00	0,00	
7391178	Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions direc		0,00	
73923	Reversements sur FNGIR	213 000,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	398 000,00	0,00	
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels .	1 000,00	0,00	
6531	Indemnités	118 000,00	0,00	
6532	Frais de mission		0,00	
6533	Cotisations de retraite	5 000,00	0,00	
6535	Formation	1 000,00	0,00	
6541	Créances admises en non-valeur	25 000,00	0,00	
6553	Service d'incendie	105 000,00	0,00	
6558	Autres contributions obligatoires	1 000,00	0,00	
657362	CCAS	11 000,00	0,00	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	132 000,00	0,00	
658	Charges diverses de la gestion courante	1 000,00	0,00	
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	6 109 427,59	0,00	
66	Charges financières (b)	452 093,58	234 392,84	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	419 971,81	0,00	
66112	Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	32 121,77	0,00	
6681	Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque		234 392,84	
67	Charges exceptionnelles (c)	2 750,00	0,00	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	250,00	0,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	
67441	aux budgets annexes		0,00	
6745	Subventions aux personnes de droit privé		0,00	
6748	Autres subventions exceptionnelles	1 500,00	0,00	
678	Autres charges exceptionnelles		0,00	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)		0,00	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	6 564 271,17	234 392,84	
023	Virement à la section d'investissement	848 070,47	0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)	535 002,89	-234 392,84	
6681	Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	234 392,84	-234 392,84	
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	282 579,83	0,00	
6862	Dotations aux amort. des charges financières à répartir	16 030,22	0,00	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 183 073,36	-234 392,84	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctio		0,00	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 183 073,36	-234 392,84	

B-1-3-A1

COMPTE RENDU
Séance du 07 mars 2017

MONTECH - 82 - BUDGET COMMUNE	DM n° 3 2016
III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	7 747 344,53	0,00	
--	--------------	------	--

	+	
RESTES A REALISER 2015 (11)		0,00

	+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)		0,00

	=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. dérivations du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = FO 040.
(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(9) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

B-1-3-A1

COMPTE RENDU
Séance du 07 mars 2017

MONTECH - 82 - BUDGET COMMUNE	DM n° 3 2016
-------------------------------	--------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	997 365,00	0,00	
1311	Etat et établissements nationaux	127 224,00	0,00	
1313	Départements	18 191,00	0,00	
1321	Etat et établissements nationaux	106 580,00	0,00	
1322	Régions	47 801,00	0,00	
1323	Départements	3 129,00	0,00	
13251	GFP de rattachement	67 500,00	0,00	
1328	Autres établissements publics locaux	130 940,00	0,00	
1328	Autres	498 000,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 100 000,00	234 392,84	
1641	Emprunts en euros	2 100 000,00	234 392,84	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
204	Subventions d'équipement versées		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	
23	Immobilisations en cours		0,00	
	Total des recettes d'équipement	3 097 365,00	234 392,84	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 482 884,84	0,00	
1021	Dotation	0,18	0,00	
10222	F.C.T.V.A.	250 000,00	0,00	
10223	T.L.E.	1 000,00	0,00	
10226	Taxe d'aménagement	90 000,00	0,00	
1088	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 141 884,66	0,00	
138	Autres subventions d'investissement non transférables	33 653,38	0,00	
1383	Départements	33 653,38	0,00	
024	Produits de cessions	300 000,00	0,00	
	Total des recettes financières	1 816 538,22	0,00	
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	
	TOTAL RECETTES REELLES	4 913 903,22	234 392,84	
021	Virement de la section de fonctionnement	648 070,47	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)/(7)/(8)	535 002,89	-234 392,84	
1641	Emprunts en euros	234 392,84	-234 392,84	
2802	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cad	22 033,20	0,00	
28031	Amortissements des frais d'études		0,00	
28033	Amortissement de frais d'insertion		0,00	
2804111	Etat - Biens mobiliers, matériel et études	4 573,44	0,00	
28041511	GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	2 950,82	0,00	
280422	Privé - Bâtiments et installations	1 351,26	0,00	
2804411	Subv nature org publics - Biens mobiliers, matériel et études	19 936,41	0,00	
2804422	Subv nature privé - Bâtiments et installations	1 259,38	0,00	
28051	Concessions et droits similaires	1 341,40	0,00	
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 905,03	0,00	
28128	Autres agencements et aménagements de terrains	2 558,22	0,00	
281311	Hôtel de ville	247,16	0,00	
281312	Bâtiments scolaires	1 725,64	0,00	
281318	Autres bâtiments publics	585,94	0,00	
28135	Installat* générales, agencements, aménagement des cons	34 142,18	0,00	
28138	Autres constructions	1 202,38	0,00	
28141	Bâtiments publics	22,87	0,00	
28145	Installations générales, agencements et aménagements	5 172,95	0,00	
28151	Réseaux de voirie	153,49	0,00	

B-1-3-82

COMPTE RENDU
Séance du 07 mars 2017

MONTECH - 82 - BUDGET COMMUNE	DM n° 3 2016
-------------------------------	--------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
28152	Installations de voirie	7 905,08	0,00	
28153	Réseaux câblés	1 098,00	0,00	
281534	Réseaux d'électrification	10 430,00	0,00	
281538	Autres réseaux	547,29	0,00	
281561	Matériel roulant	340,86	0,00	
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 156,11	0,00	
281571	Matériel roulant	15 062,64	0,00	
281578	Autre matériel et outillage de voirie	17 458,99	0,00	
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	14 657,05	0,00	
281782	Matériel de transport	1 155,10	0,00	
28181	Installations générales, agencements et aménagements div		0,00	
28182	Matériel de transport	7 839,77	0,00	
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	16 585,12	0,00	
28184	Mobilier	20 478,57	0,00	
28188	Autres immobilisations corporelles	65 603,48	0,00	
4817	Pénalités de renégociation de la dette	18 030,22	0,00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 183 073,36	-234 392,84	
041	Opérations patrimoniales (9)	1 410 046,55	0,00	
166	Refinancement de dette	1 406 565,77	0,00	
2313	Constructions	3 480,78	0,00	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		2 593 119,91	-234 392,84	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		7 507 023,13	0,00	

RESTES A REALISER 2015 (10)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 48 et 58 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, CI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou sa reprise anticipée des résultats).
B-1-3-B2

Madame MONBRUN : Oui. C'est exactement pareil. C'est suite effectivement à l'emprunt Dexia qui a été renégocié, ça touchait les trois budgets. Nous finissons avec le budget de la commune. Le chiffre c'est 234 392, 84 euros qui glisse d'un compte à un autre et d'un chapitre à un autre .

Monsieur le Maire : Même faute même réparation. Même décision ? Et même approbation ? Madame RABASSA.

Madame RABASSA : Abstention.

Monsieur le Maire : Vous vous abstenez sur celui-ci.

Madame RABASSA : Ce n'est pas sur le fond. C'est par définition sur l'extension d'une DM du budget principal.

Monsieur le Maire : D'accord. Une abstention.

Madame RABASSA : Deux avec ma procuration, pardon.

Monsieur le Maire : Il faut le dire car je ne sais pas ce que pensait votre coopérant, moi. Deux abstentions.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2017_03_D14				
Objet : Décision Modificative n° 3 au budget principal de la commune 2016				
Votants : 29	Abstentions : 2	Exprimés : 27	Contre : 0	Pour : 27

Le rapporteur donne lecture
du rapport suivant :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016_14_04_D08 du 14 avril 2016 relative à l'adoption du Budget principal de la commune,

Vu la délibération n° 2016_07_D11 du 04 juillet 2016 relative à la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune,

Vu la délibération n° 2016_11_D07 du 29 novembre 2016 relative à la décision modificative n°2 au budget principal de la commune,

Considérant que l'application HELIOS de la Direction Départementale des Finances Publiques (DGFIP) a rejeté, pour anomalie bloquante, le Compte de Gestion 2016 du budget principal de la commune au motif qu'une partie des opérations prescrites par cette même DGFIP pour tracer la renégociation de l'emprunt à risque Dexia auprès de la SFIL ne sont pas acceptées par l'application Hélios,

Considérant que la note de procédure transmise par la DGFIP ne coïncide pas avec les possibilités l'application HELIOS,

Considérant qu'après prise de contact avec la Direction Générale la seule solution possible est la suivante.

- Annuler le titre et le mandat d'ordre respectivement aux articles 1641 (chap 040) et 6681 (chap 042) pour les remplacer par un titre et mandat respectivement aux articles 1641 (Chap 16) et 6681 (Chap 66)
- Prévoir les crédits aux chapitres susmentionnés par décision modificative

Considérant l'avis favorable à la majorité de la commission « finances » du jeudi 23 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Accepte** les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Articles/ Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
D	6681/042	Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	-234 392.84€	
D	6681/66	Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	234 392.84€	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT			0.00€	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sens	Articles/ Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
R	1641/040	Emprunt en euros		-234 392.84€
R	1641/16	Emprunt en euros		234 392.84€
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				0.00€

- **Approuve** la décision modificative n° 3 du Budget principal de la commune 2016,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Concernant madame Corinne TAUPIAC-ANGE, la taxe d'urbanisme et la remise de pénalités et de majorations. Un bon geste alors. Regardons cela.

11. Taxe d'urbanisme remise de pénalités et de majorations

rapporteur : Corinne TAUPIAC-ANGE

Vu l'article L251A du livre des procédures fiscales, modifié par la loi 2000-1208 2000-12-13 art 202 du 14 décembre 2000,

Considérant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou établissements publics au profit desquels sont perçus les taxes et versements visés aux articles 1585 A, 1599-0 B, 1599 B, 1599 octies et 1723 octies du code général des impôts (dont la taxe d'urbanisme) peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de leur paiement à la date d'éligibilité,

Considérant que cette remise est subordonnée au paiement intégral de ces taxes,

Considérant que Monsieur Christian GAILLARD, de la Direction Générale des Finances Publiques nous a adressé par courrier la demande de remise gracieuses des pénalités formulées par : M. et Mme AJAX José et Marie-Hélène,

Considérant que le montant de la taxe d'urbanisme (pour la part revenant à la commune, au département et à l'Etat) a été intégralement payé par ces redevables,

Considérant que les pénalités et majorations, objet de la demande de remise, s'élèvent à 273 €,

Considérant que les motifs invoqués sont respectivement : difficultés financières, délais respectés,

Considérant que le comptable susnommé propose un avis favorable pour la suppression de la totalité des pénalités,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de statuer sur ces demandes de remise de pénalités,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission « finances » du 23 février 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'accepter** la demande de remise de pénalités formulée par la Direction Générale des Finances Publiques à l'attention de : M. et Mme AJAX José et Marie-Hélène.

Monsieur le Maire : Merci madame TAUPIAC-ANGE. Vous voyez que de temps en temps, les finances sont « aimables ». Ce n'est pas toujours le cas. Vous êtes d'accord pour que nous suivions cela ? De la clémence. Sans cela, monsieur et madame AJAC nous en voudraient. Nous ne sommes pas obligés de suivre. Vous en êtes d'accord ? C'est une somme de 273 euros. Ainsi sera fait. Très bien.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2017_03_D15				
Objet : Taxe d'urbanisme : remise de pénalités et majorations				
Votants : 29	Abstention : 0	Exprimés : 29	Contre : 0	Pour : 29

Le rapporteur donne lecture
du rapport suivant :

Vu l'article L251A du livre des procédures fiscales, modifié par la loi 2000-1208 2000-12-13 art 202 du 14 décembre 2000,

Considérant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou établissements publics au profit desquels sont perçus les taxes et versements visés aux articles 1585 A, 1599-0 B, 1599 B, 1599 octies et 1723 octies du code général des impôts (dont la taxe d'urbanisme) peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de leur paiement à la date d'éligibilité,

Considérant que cette remise est subordonnée au paiement intégral de ces taxes,

Considérant que Monsieur Christian GAILLARD, de la Direction Générale des Finances Publiques nous a adressé par courrier la demande de remise gracieuses des pénalités formulées par : M. et Mme AJAX José et Marie-Hélène,

Considérant que le montant de la taxe d'urbanisme (pour la part revenant à la commune, au département et à l'Etat) a été intégralement payé par ces redevables,

Considérant que les pénalités et majorations, objet de la demande de remise, s'élèvent à 273 €,

Considérant que les motifs invoqués sont respectivement : difficultés financières, délais respectés,

Considérant que le comptable susnommé propose un avis favorable pour la suppression de la totalité des pénalités,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de statuer sur ces demandes de remise de pénalités,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission « finances » du 23 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la demande de remise de pénalités formulée par la Direction Générale des Finances Publiques à l'attention de : M. et Mme AJAX José et Marie-Hélène.

Monsieur le Maire : Monsieur BELY lui, va nous parler de la campagne de dératisation 2016.

12.Campagne de dératisation 2016 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental

rapporteur : Robert BELY

Vu la décision n° DECM 18/2011 du 09 mai 2011,

Considérant que chaque année des opérations de dératisation sont effectuées sur la Commune, par la société ISS HYGIENE SERVICES – Actisud – Zone Industrielle du Chapitre – 18 rue Jean Perrin 31100 TOULOUSE,

Considérant l'éligibilité de ces prestations à la participation financière du Conseil Départemental du Tarn et Garonne, au titre de la mesure L6 de son guide des interventions financières.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances » du 23 février 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De l'autoriser** à solliciter auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne l'octroi de l'aide financière prévue en la matière, au taux le plus élevé pour l'année 2016, soit 40%.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur COQUERELLE combien nous coûte cette dératisation, à peu près, vous ne l'avez pas en tête certainement ?

Monsieur COQUERELLE : 2900 euros.

Monsieur le Maire : Ah quand même pratiquement 3000 euros chaque année pour détruire les rats et donc on perçoit 40 % du conseil Départemental ? Vous en êtes d'accord que nous sollicitons le Conseil Départemental ?

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2017_03_D16

Objet : Campagne de dératisation 2016 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture
du rapport suivant :

Vu la décision n° DECM 18/2011 du 09 mai 2011,

Considérant que chaque année des opérations de dératissage sont effectuées sur la Commune, par la société ISS HYGIENE SERVICES – Actisud – Zone Industrielle du Chapitre – 18 rue Jean Perrin 31100 TOULOUSE,

Considérant l'éligibilité de ces prestations à la participation financière du Conseil Départemental du Tarn et Garonne, au titre de la mesure L6 de son guide des interventions financières.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances » du 23 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne l'octroi de l'aide financière prévue en la matière, au taux le plus élevé pour l'année 2016, soit 40%.

Monsieur le Maire : Madame MONBRUN, il s'agit là d'un assujettissement de la TVA des budgets M49. Vous allez nous dire ce que sont ces budgets M49.

Madame MONBRUN : Oui, ça concerne une modification de la récupération de la TVA, enfin des calculs de TVA, par rapport à l'ancien délégataire qui était la SAUR. Aujourd'hui la doctrine applicable change. Notre histoire de TVA passait par la SAUR pour qu'on récupère toutes ces TVA déductibles, TVA récupérables, et aujourd'hui le fait qu'on ait résigné avec un nouveau contrat, on est obligés de passer en direct. Donc on déclare la TVA au même titre que n'importe quelle société, au même titre que la gestion du camping. C'est en direct, on ne passe plus par la SAUR pour récupérer ou déclarer de la TVA.

13. Assujettissement à la tva des budgets M49 du service public de distribution de l'eau potable et du service public d'assainissement collectif

rapporteur : Chantal MONBRUN

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les contrats de délégation de service public signés avec la SAUR pour le service public d'assainissement collectif et pour le service public de distribution de l'eau potable le 22 décembre 2016,

Considérant la doctrine applicable en matière d'assujettissement à la TVA des redevances d'affermage et de droit à déduction de la TVA,

Considérant que les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux (point 93 du BOI) alors que, antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre,

Par conséquent, ces collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA. La procédure de transfert est désormais limitée aux seules hypothèses dans lesquels les investissements sont mis à la disposition du délégataire à titre gratuit ou contre une redevance trop faible pour établir un lien direct entre la rémunération et la mise à disposition,

L'entrée en vigueur de cette réforme de la TVA immobilière a été fixée au 1^{er} janvier 2014 pour tous les nouveaux contrats de délégation de service public signés après cette date,

Considérant que les surtaxes (eau et assainissement dites « parts communales ») perçue par la commune de Montech doivent être considérées comme des redevances d'affermage en contrepartie de la mise à disposition des investissements, et que la prise d'effet du contrat est en date du 1^{er} janvier 2017, il y a lieu d'assujettir le service à la TVA,

La procédure de transfert utilisée au cours du précédent contrat avec la SAUR et qui consistait à confier au fermier la charge de la récupération de la TVA déductible sur la base d'attestations fournies par la commune, avant de procéder au reversement du produit perçu, n'a plus lieu de s'appliquer,

Il est proposé afin d'être en conformité avec les textes, d'opter pour l'assujettissement des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement collectif au régime fiscal de la TVA au 1^{er} janvier 2017,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances » du 23 février 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'opter** pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1^{er} janvier 2017 pour le service public de distribution d'eau potable.
- **D'opter** pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1^{er} janvier 2017 pour le service public d'assainissement collectif
- **De l'autoriser** à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

Madame MONBRUN : Le prochain budget qui va vous être proposé dans le mois qui va suivre, sera donc obligatoirement fourni avec des chiffres hors taxe.

Monsieur le Maire : Bien. Madame RABASSA.

Madame RABASSA : Oui, monsieur le Maire, juste une question sur la TVA déductible concernant les dépenses donc, ça concerne l'investissement et curieusement le fonctionnement. Pourquoi ?

Monsieur le Maire : Alors, monsieur COQUERELLE, car je ne suis pas un as de la TVA moi. Alors vous dites que ça concerne l'investissement et pas le fonctionnement.

Madame RABASSA : Ce sont les deux. On peut déduire les dépenses de fonctionnement et d'investissement. C'est curieux qu'on puisse déduire les dépenses d'investissement mais les dépenses de fonctionnement, ça me paraît très curieux.

Monsieur le Maire : Alors, cette curiosité monsieur COQUERELLE ?

Monsieur COQUERELLE : Alors, en fait c'est que, je fais un peu le parallèle avec le camping c'est que c'est un service public qualifié d'industriel et de commercial, donc l'eau et l'assainissement, le camping ; on fait le parallèle un peu avec les entreprises privées. Ce n'est pas un service public administratif. Sur un service public administratif comme la commune, on ne peut récupérer la TVA via le FCTVA que pour les investissements. Sur les services publics industriels et commerciaux, on déclare la TVA sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement, et sur les recettes de fonctionnement et d'investissement aussi. C'est-à-dire qu'on fait une déclaration globale de TVA. Toutes les recettes de fonctionnement et d'investissement nous génèrent une rentrée de TVA, et en parallèle, on déclare toutes nos dépenses de fonctionnement et nos dépenses d'investissement pour calculer l'équilibre. C'est la particularité des SPIC en fait.

Monsieur le Maire : Merci. Je provoque la même moue que madame RABASSA. C'est bon ?

Madame RABASSA : La réponse me paraît claire. Je la vérifierai, mais j'ai tout à fait confiance en ce que me dit monsieur COQUERELLE. Je trouve que c'est très curieux. Normalement, on déduit la TVA même sur des entreprises privées, uniquement souvent sur l'investissement. Mais je regarderai.

Monsieur le Maire : Oui, il faudra rechercher les fondements d'une telle proposition.

Madame RABASSA : Monsieur COQUERELLE, je l'en remercie.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous êtes d'accord pour que nous assujettissions les services de l'eau et de l'assainissement au régime de la TVA au 01er janvier 2017 ? C'est important. Si vous n'êtes pas d'accord, je ne sais pas comment on fera. Je pense que ce n'est pas possible. Cela étant, je consulte l'assemblée. Qui est d'accord ? Levez les deux mains pour ceux qui ont des procurations. Qui n'est pas d'accord, c'est-à-dire qui est contre ? Il n'y en a pas. Personne ne s'abstient ? C'est très bien. Ainsi sera fait. Et pour cause.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2017_03_D17

Objet : Assujettissement à la tva des budgets M49 du service public de distribution de l'eau potable et du service public d'assainissement collectif

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture
du rapport suivant :

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les contrats de délégation de service public signés avec la SAUR pour le service public d'assainissement collectif et pour le service public de distribution de l'eau potable le 22 décembre 2016,

Considérant la doctrine applicable en matière d'assujettissement à la TVA des redevances d'affermage et de droit à déduction de la TVA,

Considérant que les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux (point 93 du BOI) alors que, antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre,

Par conséquent, ces collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA. La procédure de transfert est désormais limitée aux seules hypothèses dans lesquels les investissements sont mis à la disposition du délégataire à titre gratuit ou contre une redevance trop faible pour établir un lien direct entre la rémunération et la mise à disposition,

L'entrée en vigueur de cette réforme de la TVA immobilière a été fixée au 1^{er} janvier 2014 pour tous les nouveaux contrats de délégation de service public signés après cette date,

Considérant que les surtaxes (eau et assainissement dites « parts communales ») perçue par la commune de Montech doivent être considérées comme des redevances d'affermage en contrepartie de la mise à disposition des investissements, et que la prise d'effet du contrat est en date du 1^{er} janvier 2017, il y a lieu d'assujettir le service à la TVA,

La procédure de transfert utilisée au cours du précédent contrat avec la SAUR et qui consistait à confier au fermier la charge de la récupération de la TVA déductible sur la base d'attestations fournies par la commune, avant de procéder au reversement du produit perçu, n'a plus lieu de s'appliquer,

Il est proposé afin d'être en conformité avec les textes, d'opter pour l'assujettissement des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement collectif au régime fiscal de la TVA au 1^{er} janvier 2017,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances » du 23 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Opte** pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1^{er} janvier 2017 pour le service public de distribution d'eau potable.
- **Opte** pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1^{er} janvier 2017 pour le service public d'assainissement collectif
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

Monsieur le Maire : A la place de monsieur Guy DAIME, je vais vous parler moi des tronçonneuses, souffleuses, débroussailleuses, matériel de maçonnerie, compresseur, caisse à outils, perceuse, scie électrique, scie mécanique, matériel de jardinage, jeux de tournevis etc. Donc du matériel acquis par la commune mais qui sert au camping pour faire simple.

Lecture du point 14 par monsieur le Maire

C'est pour ça que je vous demande si vous en êtes d'accord, et si vous n'en êtes pas d'accord, vous irez récupérer tous les vis débroussailleuses etc. pour transférer ce matériel donc au budget du camping. Je vous remercie pour tous ces outils qui sont désormais et qui figurent sur les comptes du budget du camping.

14. Transfert d'actifs du Budget Principal de la commune au budget annexe du complexe hôtelier plein air

rapporteur : Guy DAIME (remplacé par Monsieur le Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un ensemble de matériel acquis (tronçonneuse, souffleur, débroussailleuse, matériel de maçonnerie, compresseur, caisse à outils, perceuse, scie électrique, matériel de jardinage) par le budget principal de la Commune de Montech figure depuis l'année 2014 à l'état de l'actif de ce budget pour une valeur nette comptable de 2 000 €,

Considérant que ce matériel est utilisé exclusivement par les agents affectés sur le budget du complexe hôtelier de plein air et doit donc être transféré à ce budget,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances » du 23 février 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De transférer** le matériel susmentionné du budget principal de la commune au budget annexe du complexe hôtelier de plein air à sa valeur nette comptable soit 2 000 €,
- **De l'autoriser** à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2017_03_D18

Objet : Transfert d'actifs du Budget Principal de la commune au budget annexe du complexe hôtelier de plein air

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Monsieur le Maire donne lecture
du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un ensemble de matériel acquis (tronçonneuse, souffleur, débroussailleuse, matériel de maçonnerie, compresseur, caisse à outils, perceuse, scie électrique, matériel de jardinage) par le budget principal de la Commune de Montech figure depuis l'année 2014 à l'état de l'actif de ce budget pour une valeur nette comptable de 2 000 €,

Considérant que ce matériel est utilisé exclusivement par les agents affectés sur le budget du complexe hôtelier de plein air et doit donc être transféré à ce budget,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances » du 23 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de transférer le matériel susmentionné du budget principal de la commune au budget annexe du complexe hôtelier de plein air à sa valeur nette comptable soit 2 000 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Alors, nous en venons maintenant, madame ARAKELIAN n'était pas là, au contrat de ruralité. Nouvelle formule assez récente qui permet comme son nom l'indique, de favoriser, il faut le dire, les ruraux que nous sommes. La ruralité contrairement aux métropoles ou aux grandes villes.

Lecture du point 15 par monsieur le Maire

« *Infra-départementale* » donc ça se fait bien chez nous

« *Un contrat de ruralité pour le territoire du Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux Garonne-Quercy-Gascogne est en cours de signature* » ça a été fait d'ailleurs la semaine dernière ou celle d'avant à Vazerac. Vazerac, où est Vazerac ? Non Lizac.

Le PETR Garonne Quercy Gascogne où je siège et madame ARAKELIAN est titulaire d'ailleurs au titre de la Communauté des Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne. Deux dossiers sont à ce jour mis sur la table : l'aménagement d'une école de musique à vocation intercommunale dans l'enceinte de la papeterie pour ceux qui connaissent, sur le site de l'ancienne salle des fêtes de la papeterie, le bâtiment que vous avez avec la cheminée que vous avez en entrant, ainsi que l'aménagement des espaces sur le site de la papeterie. Alors je dois vous dire tout de suite, de façon très officielle, sinon je le dirai à ce micro, nous avons voulu très largement, parler d'un aménagement des espaces sur le site, pour dire que nous demandons de l'argent pour cibler ensuite la réfection des bâtiments futurs et surtout la mise hors d'eau de refaire tous les toits, tous les bâtiments, de ce qu'on appelle les cathédrales qui sont en piteux état, et de faire en sorte de les mettre hors d'eau pour les sauvegarder. Ni plus ni moins.

Fin de lecture du point 15 par monsieur le Maire

15. Demandes de subvention au titre du contrat de ruralité

rapporteur : Marie-Anne ARAKELIAN (remplacé par Monsieur le Maire)

Considérant les dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 relatives aux contrats de ruralité,

Considérant que le contrat de ruralité vise à coordonner et structurer les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale,

Considérant que ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs,

Considérant qu'un contrat de ruralité pour le territoire du Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux Garonne-Quercy-Gascogne est en cours de signature,

Considérant que la commune de Montech a déposé plusieurs projets au titre du contrat de ruralité suite à l'appel à projet lancé par le PETR Garonne Quercy Gascogne, à savoir, entre autres :

- L'aménagement d'une école de musique à vocation intercommunale
- L'aménagement des espaces sur le site de la papeterie

Considérant qu'il convient de solliciter les différents partenaires financiers pour ces deux projets,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances » du 23 février 2017,

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal :

- **De solliciter** la participation financière de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de Tarn-et-Garonne et de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne pour les projets susmentionnés inscrits au contrat de ruralité 2017-2020 du PETR Garonne Quercy Gascogne selon les plans de financement suivant :

- Aménagement d'une école de musique à vocation intercommunale :

Europe :	50 000€
Etat :	50 000€
Conseil Régional Occitanie :	50 000€
Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne :	50 000€
Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne :	20 000€
Autofinancement :	120 000€
Total :	340 000€

- Aménagement des espaces sur le site de la papeterie :

Europe :	200 000€
Etat :	125 000€
Conseil Régional Occitanie :	200 000€
Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne :	100 000€
Autofinancement et autres fonds privés :	445 000€
Total :	1 070 000€

Monsieur le Maire : Voilà la proposition que je vous fais de solliciter la participation financière à ces différents partenaires pour que nous puissions sur un délai de trois ans, effectuer ces travaux tels qu'ils vont sont présentés ici , telles que les affectations vous sont présentées ici , en précisant bien, et je le fais exprès de vous dire que l'aménagement des

espaces c'est un vocable relativement vaste mais qui permet, je vous le dis pour ce qui vous concerne, de mettre hors d'eau l'ensemble de ces bâtiments, je ne sais pas si on peut dire complexe, de ce site de la papeterie. Y-a-t-il des remarques sur cette proposition de demande de subvention ? De financement ? Non ? Nous allons le faire. Pardon, monsieur VALMARY.

Monsieur VALMARY : Petit détail monsieur le Maire, l'autofinancement vous venez de dire qu'il serait pris par Montech ? Alors que l'aménagement de l'école de musique est à vocation intercommunale ?

Monsieur le Maire : Tout à fait. Alors je réponds, là c'est pareil pour la médiathèque. Ce sont des structures intercommunales, mais les bâtiments appartiennent à la commune. Ce qui fait que là nous allons travailler sur les bâtiments. La vocation intercommunale c'est l'école de musique en tant que telle. C'est l'animation, tout comme la médiathèque, tout comme bientôt d'autres structures. Les relais lecture etc. c'est intercommunal, mais la structure, le bâtiment, lui, est communal. Et restera toujours communal. C'est pour ça que ça y figure dans notre patrimoine. Ça va être toute la difficulté, je crois qu'il faudra qu'on se donne un temps un peu spécifique pour cela, maintenant que la Communauté des Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne est établie, qu'elle commence à marcher, pour expliquer aux uns et aux autres ce n'est pas tout à fait simple, j'en conviens, les phénomènes des répercussions de l'intercommunalité sur pas mal de compétences obligatoires déjà que nous avons, le camping et le port dont on nous allons parler prochainement, et le fait des patrimoines, ce dont disposent les communes, qui mettent à disposition pour des œuvres intercommunales, ça en fait partie. Mais sachez d'ores et déjà qu'avant d'aller au plus profond du sujet, il faudra qu'on en parle spécifiquement. Monsieur COQUERELLE, il faudra prévoir un petit rapport là-dessus quelque chose pour ces interférences des bâtiments, du patrimoine, effectivement, et des activités intercommunales qui y sont dedans, intercommunales ou pas d'ailleurs. Il faudra voir. Pour la cas d'espèce, ça nous revient à nous de restructurer le bâtiment. Nous sollicitons ces différents partenaires, qui sont au nombre de cinq ? Je vous remercie, ainsi sera fait.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2017_03_D19				
Objet : Demande de subvention au titre du contrat de ruralité				
Votants : 29	Abstention : 0	Exprimés : 29	Contre : 0	Pour : 29

Monsieur le Maire donne lecture
du rapport suivant :

Considérant les dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 relatives aux contrats de ruralité,

Considérant que le contrat de ruralité vise à coordonner et structurer les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale,

Considérant que ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs,

Considérant qu'un contrat de ruralité pour le territoire du Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux Garonne-Quercy-Gascogne est en cours de signature,

Considérant que la commune de Montech a déposé plusieurs projets au titre du contrat de ruralité suite à l'appel à projet lancé par le PETR Garonne Quercy Gascogne, à savoir, entre autres :

- L'aménagement d'une école de musique à vocation intercommunale
- L'aménagement des espaces sur le site de la papeterie

Considérant qu'il convient de solliciter les différents partenaires financiers pour ces deux projets,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances » du 23 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de solliciter la participation financière de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de Tarn-et-Garonne et de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne pour les projets susmentionnés inscrits au contrat de ruralité 2017-2020 du PETR Garonne Quercy Gascogne selon les plans de financement suivant :

- Aménagement d'une école de musique à vocation intercommunale :

Europe :	50 000€
Etat :	50 000€
Conseil Régional Occitanie :	50 000€
Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne :	50 000€
Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne :	20 000€
Autofinancement :	120 000€
Total :	340 000€

- Aménagement des espaces sur le site de la papeterie :

Europe :	200 000€
Etat :	125 000€
Conseil Régional Occitanie :	200 000€
Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne :	100 000€
Autofinancement et autres fonds privés :	445 000€
Total :	1 070 000€

16. Modification de la demande de subvention pour l'aménagement d'un local associatif

rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010,

Vu l'article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015_02_D11 du 06 février 2015 relative à l'acquisition par la commune d'un ensemble immobilier comprenant deux parcelles cadastrées section C n° 404 et n°1915, d'une superficie totale de 1014 m² sur lesquelles est construit un local d'une superficie de 520 m²,

Vu la délibération n°2015_12_17_D07 du 18 décembre 2015 relative à la demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et au Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour l'aménagement d'un local associatif,

Vu la délibération n° 2016_09_D37 du 30 septembre 2016 relative à la modification de la demande de subvention pour l'aménagement d'un local associatif

Considérant la volonté de la Commune de développer les équipements proposés au tissu associatif local, en particulier sportif, et de renforcer l'attractivité à proximité du centre ville et des équipements publics existants,

Considérant que la commune envisage l'aménagement de ce local qui aura une vocation multi-activité (sportive et associative),

Considérant que ce projet va bénéficier du soutien de l'Etat au titre de la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » à hauteur de 25% d'un montant de travaux plafonné à 500 000 € HT soit 125 000 €,

Considérant que ce projet pourrait bénéficier du soutien de la Communauté de communes, du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, du Conseil Régional Occitanie et de l'Europe au titre du programme européen LEADER,

Considérant que ce projet est estimé actuellement à 502 000 € HT,

Considérant qu'il convient de préciser le plan de financement de l'opération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances » du 23 février 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De solliciter** la participation financière de la Région Occitanie, de l'Europe au titre du programme européen Leader, du Département de Tarn-et-Garonne et de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne selon le plan de financement suivant :

Etat (DETR)	125 000 €
Région Occitanie	35 000 €
Département de Tarn-et-Garonne	91 500 €
Communauté de Communes GSTG	25 100 €
Europe FEADER (LEADER)	100 400 €
Autofinancement	125 000 €
TOTAL	502 000 €

- **De l'autoriser** à prendre toutes les mesures et à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Alors modification de la demande de subvention pour l'aménagement d'un local associatif. Je vous dis tout de suite qu'il s'agit de l'immeuble Soulié, on l'appelle toujours comme ça, vous voyez tous où c'est, avenue André Bonnet en face la gendarmerie. Nous avons mis en place tout un système pour faire en sorte qu'il y ait deux club house et une salle d'activité, de réunion, peu importe une salle associative.

Il lit le point 16

« **Considérant** que ce projet est estimé actuellement à 502 000 € HT », je dois apporter un rectificatif à ce jour puisque j'ai reçu il y a peu de jours, une modification du plan de financement qui s'est rajouté de 200 000 euros, vu que nous allons en profiter pour édifier une chaufferie centrale. Est-ce que vous voyez tous où ça se situe ça ? Sur ce secteur, il est donc prévu de chauffer et d'alimenter en eau chaude ces deux club house et de chauffer effectivement la salle d'activité, de sport, et tant que nous y sommes, vu les consommations que nous constatons au gymnase Launet ainsi qu'au vestiaire du rugby qui sont à côté, nous allons faire une chaufferie centrale qui va permettre d'alimenter en eau chaude en chauffage, et en production d'eau chaude pour les douches etc., l'ensemble de tout ce qui se passe autour. Il y a donc une augmentation de la prestation puisque d'un petit chauffage qu'on aurait pu avoir pour ces trois locaux, on passe à un chauffage beaucoup plus économique pour la suite sur l'ensemble. D'où le fait qu'il y ait effectivement 200 000 euros de plus, en plus de l'aménagement d'une cuisine, dans des clubs houses, un plus petit le Basket Ball, et dans le club house du rugby un aménagement de cuisine plus conséquent, aux normes bien sûr ce qui fait que le tout fera 200 000 euros de plus. Je vous annonce aujourd'hui le fait que ce ne sera pas 502 000€ mais 702 000€. Vous avez le plan de financement qui est au dos. Pour le moment nous l'avons mis comme cela à 502 000 euros, il faut le porter à 702 000 euros. Madame RABASSA, vous vouliez parler.

Madame RABASSA : J'imagine qu'il faudra revoir le plan de financement.

Monsieur le Maire : C'est ce que j'ai dit.

Madame RABASSA : Il y aura, je ne dis pas tout mais pour une grande partie des dépenses, des possibilités de financement : 500 000 + 200 000 soit 700 000 euros plus l'achat de l'immeuble Soulié, si je me rappelle bien c'était 341 000 euros ?

Monsieur le Maire : C'est ça, payable en 3 ans.

Madame RABASSA : Sur 3 ans.

Monsieur le Maire : On arrive , au bout je crois. 2017 c'est la dernière année. Pour l'acquisition.

Madame RABASSA : Est-ce qu'il serait possible au niveau de l'ensemble du conseil municipal d'avoir, si ça existe déjà, j'imagine que oui un plan de masse, des différents ateliers et salles qui sont prévus sur le site ? Pour avoir une petite idée, s'il vous plaît ? Pour la prochaine fois ?

Monsieur le Maire : Tout à fait les plans existent, puisque les architectes ont refixé les tarifs en fonction de cette évolution. Nous avons travaillé très étroitement avec les deux clubs concernés, le basket-ball et le rugby, pour voir un peu les attentes des uns et des autres, confronté le raisonnable et le possible avec nos financements et leur desiderata. Ces plans existent en effet. Ça a été vu en commission de quoi ça ? Commission Finances ? Qui est le président de la Commission Finances, c'est elle, c'est Chantal MONBRUN. Il aurait fallu poser la question à ce moment-là, elle vous aurait montré, illico en montant dans mon bureau, les plans utiles et nécessaires. Mais ils sont à votre disposition.

Madame RABASSA : J'étais à la dernière commission Finances, je n'ai pas vu de plan.

Monsieur le Maire : Oui bien sûr, on me les a demandés.

Madame RABASSA : Je vous le demande officiellement en conseil municipal. Avec les modifications qui viennent d'arriver. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Oui parce que l'appel d'offres va être lancé. On va sélectionner les entreprises. C'est parti, c'est une affaire qui est partie. Monsieur COQUERELLE, il faut produire 28 ou 29 plans qu'on a, par mail. C'est plus simple. Nous les avons. C'est une affaire qui est partie. Ce n'est pas trop tôt mais elle est partie. Vous avez compris la philosophie du sujet, ça fait un moment qu'on l'explique. Sur le côté stade, il y aura les deux club house qui donneront directement accès aux sportifs, une césure, une cloison, plus qu'une cloison, un mur, qui ceint parfaitement la salle d'activités, de réunion, sur le côté avenue André Bonnet. Il n'y a pas de possibilité, de passer de l'un à l'autre. Mesure de sécurité, mesure d'autonomie des clubs, mesure d'autonomie pour la salle polyvalente.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2017_03_D20

Objet : Modification de la demande de subvention pour l'aménagement d'un local associatif.

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Monsieur le Maire donne lecture
du rapport suivant :

Vu la Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010,

Vu l'article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015_02_D11 du 06 février 2015 relative à l'acquisition par la commune d'un ensemble immobilier comprenant deux parcelles cadastrées section C n° 404 et n°1915, d'une superficie totale de 1014 m² sur lesquelles est construit un local d'une superficie de 520 m²,

Vu la délibération n°2015_12_17_D07 du 18 décembre 2015 relative à la demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et au Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour l'aménagement d'un local associatif,

Vu la délibération n° 2016_09_D37 du 30 septembre 2016 relative à la modification de la demande de subvention pour l'aménagement d'un local associatif

Considérant la volonté de la Commune de développer les équipements proposés au tissu associatif local, en particulier sportif, et de renforcer l'attractivité à proximité du centre-ville et des équipements publics existants,

Considérant que la commune envisage l'aménagement de ce local qui aura une vocation multi-activité (sportive et associative),

Considérant que ce projet va bénéficier du soutien de l'Etat au titre de la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » à hauteur de 25% d'un montant de travaux plafonné à 500 000 € HT soit 125 000 €,

Considérant que ce projet pourrait bénéficier du soutien de la Communauté de communes, du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, du Conseil Régional Occitanie et de l'Europe au titre du programme européen LEADER,

Considérant que ce projet est estimé actuellement à 502 000 € HT,

Considérant qu'il convient de préciser le plan de financement de l'opération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances » du 23 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte de solliciter** la participation financière de la Région Occitanie, de l'Europe au titre du programme européen Leader, du Département de Tarn-et-Garonne et de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne selon le plan de financement suivant :

Etat (DETR)	125 000 €
Région Occitanie	35 000 €
Département de Tarn-et-Garonne	91 500 €
Communauté de Communes GSTG	25 100 €
Europe FEADER (LEADER)	100 400 €
Autofinancement	125 000 €
TOTAL	502 000 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Bien alors il faudrait désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui est une commission, on ne peut plus, fondamentale, puisque, madame DOSTES, vous allez voir, puisque cette CLECT est terrible, c'est elle qui va faire en sorte de compenser, d'étudier , de négocier des transferts de charges en matière de compétence pour la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, et notre commune, pour ne parler que de la nôtre, et des 27 autres communes. Madame LAVERON vous essayez de nous expliquer ça.

17. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

rapporteur : Guy DAIME (remplacé par Madame LAVERON)

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017.01.07-05 du 7 janvier 2017 relative à la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la commune Grand Sud Tarn-et-Garonne et ses communes membres,

Considérant que cette commission est composée de 29 membres à savoir la Présidente de la Communauté de Communes, le vice-président chargé des finances, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune,

Considérant que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune, à savoir : désignés par le Maire ou le conseil municipal,

Considérant qu'il a été proposé lors de la réunion de la commission « intercommunalité et tourisme » de désigner en qualité de délégué titulaire : Madame Chantal MONBRUN et délégué suppléant : Monsieur Yves PERLIN,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De désigner** en qualité de délégué titulaire à la CLECT de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne : Madame Chantal MONBRUN et en qualité de délégué suppléant : Monsieur Yves PERLIN.

Monsieur le Maire : « désignés par le Maire ou le conseil municipal » Oui madame LAVERON, il faut bien noter que je peux le faire sans vous consulter, mais je préfère vous consulter, et désigner son titulaire et son suppléant.

Madame LAVERON : Tout à fait.

Monsieur le Maire : Merci. Y-a-t-il des objections à ce que ces deux personnages de notre commune siègent à cette fameuse CLECT ? Et vous ne serez pas de trop d'être deux, vous allez voir, parce qu'elle va se réunir souvent, et de façon intense. Merci pour eux.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2017_03_D21

Objet : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture
du rapport suivant :

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017.01.07-05 du 7 janvier 2017 relative à la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la commune Grand Sud Tarn-et-Garonne et ses communes membres,

Considérant que cette commission est composée de 29 membres à savoir la Présidente de la Communauté de Communes, le vice-président chargé des finances, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune,

Considérant que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune, à savoir : désignés par le Maire ou le conseil municipal,

Considérant qu'il a été proposé lors de la réunion de la commission « intercommunalité et tourisme » de désigner en qualité de délégué titulaire : Madame Chantal MONBRUN et délégué suppléant : Monsieur Yves PERLIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** en qualité de délégué titulaire à la CLECT de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne : Madame Chantal MONBRUN et en qualité de délégué suppléant : Monsieur Yves PERLIN.

Monsieur le Maire : Et donc dès qu'elle sera mise en place, vous serez convoqués pour y participer et ça ne saurait tarder. Monsieur TAUPIAC, on en vient aux créations des emplois, aux créations d'emplois en général et en suppression souvent de l'autre côté.

18.Création d'un emploi permanent de chef de service de police municipale à temps complet

rapporteur : Gérard TAUPIAC

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison de l'inscription sur la liste d'aptitude dressée au titre de la promotion interne d'un agent ; il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Considérant qu'il est proposé d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 13 mars 2017 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Chef de service de police municipale	Responsable de l'organisation et de l'exécution de la police du Maire - Diplôme de niveau IV	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 22 février 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'accepter** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **De le charger**, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget 2017 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Maire : Bien, y-a-t-il des oppositions ? Vous avez tous compris, il s'agit d'une modification de grade c'est ça ?

Monsieur TAUPIAC : Oui c'est une promotion interne.

Monsieur le Maire : Une promotion interne, pas de problème ? C'est automatique dans la fonction publique territoriale. Enfin c'est automatique, en fonction des concours passés, et de l'ancienneté.

Monsieur TAUPIAC : Sur deux agents proposés monsieur le Maire, il y en a eu un de retenu.

Monsieur le Maire : Sur deux agents proposés me dit-on, au plan départemental ?

Monsieur TAUPIAC : Au plan départemental.

Monsieur le Maire : Un de retenu, et c'est chez nous ?

Monsieur TAUPIAC : Deux en promotion interne, au niveau de la commune.

Monsieur le Maire : C'est tombé sur la plus jeune, en tous cas, sur le chef de service de police municipale. Madame RABASSA.

Madame RABASSA : Vous pouvez repréciser ce que vous avez dit monsieur TAUPIAC ?

Monsieur TAUPIAC : Il y avait deux propositions de promotion interne, sur les deux, il y en a une qui a été retenue.

Madame RABASSA : On peut savoir le nom ?

Monsieur le Maire : Pas en séance publique.

Madame RABASSA : Qui a l'autorité pour retenir la personne, c'est vous, monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire : C'est le chef du personnel, c'est moi. Mais en aparté si vous voulez, je pourrai vous le dire. Pas en public.

Monsieur TAUPIAC : Non mais monsieur le Maire de toute façon ces candidatures, ce sont les gens qui ont, qui pouvaient prétendre à un avancement de grade, donc c'est bien lié à l'ancienneté et ça doit être précisé. Sur les deux qui pouvaient prétendre avec leur ancienneté à l'avancement de grade, sur les deux, il y en a un qui a été retenu.

Monsieur le Maire : Voilà c'est dit. Bien c'est bon ?

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2017_03_D22				
Objet : Création d'un emploi permanent de chef de service de police municipale à temps complet.				
Votants : 29	Abstention : 0	Exprimés : 29	Contre : 0	Pour : 29

Le rapporteur donne lecture
du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison de l'inscription sur la liste d'aptitude dressée au titre de la promotion interne d'un agent ; il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Considérant qu'il est proposé d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 13 mars 2017 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Chef de service de police municipale	Responsable de l'organisation et de l'exécution de la police du Maire - Diplôme de niveau IV	35 h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 22 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget 2017 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Maire : Mettons qu'on n'accepte pas ça, qu'est-ce qu'il se passerait ? Il faut que ça passe en délibération. Madame DECOUDUN n'est pas là, donc au pied levé je vais la remplacer pour ce qui concerne le recrutement en terme d'un contrat unique d'insertion. En vous disant tout de suite, que ce rapport est faux. Faux pourquoi ? Ce n'est pas trop grave, vous allez le voir tout de suite. Sinon, je ne le prendrais pas avec autant de sérénité.

19. Recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion

rapporteur : Isabelle DECOUDUN (remplacée par Monsieur le Maire)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2010 est entré en vigueur le nouveau « contrat unique d'insertion » (CUI) créé par la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, et du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au CUI annulé et remplacé par la circulaire DGEFP N° 2010-25 du 21 décembre 2010 et l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 ;

Considérant qu'il pourrait être envisagé le recrutement d'un agent à raison de 35 heures par semaine pour une durée d'un an, renouvelable, en vertu des nouveaux textes, soit pour la période du 21 avril 2017 au 20 avril 2018 et ceci dans le cadre du contrat unique d'insertion ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 22 février 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion à 35 heures hebdomadaires à compter du 21 avril 2017 pour une durée d'un an, renouvelable ;
- **De le charger** de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent et de signer le contrat de travail de droit privé, et rémunéré sur la base du SMIC ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget 2017 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Maire : « par semaine pour une durée de six mois » C'est là où c'est faux ce n'est pas une durée de six mois, c'est une durée d'un an. Puisqu'on n'a pas le droit de recruter un CUI pour 6 mois. Donc c'est là la grande faute, c'est un an, renouvelable en vertu des nouveaux textes soit pour la période du 21 avril 2017 au 21 avril 2018. Et ceci dans le contrat unique d'insertion. Voilà la faute que j'ai commise en vous soumettant par écrit, ou par mail je ne sais pas comment, ce rapport n°19. Il n'empêche que l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Personnel » du 22 février a été obtenu sans savoir les pauvres, qu'effectivement c'était pour un an, et non pour six mois. Voilà l'erreur que j'ai introduite dans ce rapport. Des CUI, contrats uniques d'insertion, qui souvent sont à destination de personnes en difficulté sociale. Y-a-t-il des objections à ce que nous recrutions un agent en contrat unique d'insertion, pour une année à savoir du 21 avril de cette année au 21 avril de l'an prochain c'est-à-dire 2018 ? Non ? C'est bien. Ainsi sera fait.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2017_03_D23

Objet : Recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Monsieur le Maire donne lecture
du rapport suivant :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2010 est entré en vigueur le nouveau « contrat unique d'insertion » (CUI) créé par la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, et du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au CUI annulé et remplacé par la circulaire DGEFP N° 2010-25 du 21 décembre 2010 et l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 ;

Considérant qu'il pourrait être envisagé le recrutement d'un agent à raison de 35 heures par semaine pour une durée d'un an, renouvelable, en vertu des nouveaux textes, soit pour la période du 21 avril 2017 au 20 avril 2018 et ceci dans le cadre du contrat unique d'insertion ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 22 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion à 35 heures hebdomadaires à compter du 21 avril 2017 pour une durée d'un an, renouvelable ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent et de signer le contrat de travail de droit privé, et rémunéré sur la base du SMIC ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget 2017 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Maire : Nous poursuivons. Monsieur TAUPIAC toujours lui. Un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet.

20. Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet

rapporteur : Bernard LOY

Vu l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant qu'afin de répondre à une surcharge de travail existant au service de restauration scolaire de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget principal 2017 de la Commune de Montech.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 13 mars 2017 au 31 août 2017 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent de restauration scolaire	35h

L'agent devra justifier d'un diplôme en restauration (minimum CAP).

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 22 février 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'accepter** les propositions ci-dessus ;
- **De le charger** de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget 2017 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Maire : Merci. Donc c'est pour la période du 13 mars au 31 août pour la cantine. Monsieur VALMARY, monsieur PERLIN après.

Monsieur VALMARY : Une petite précision monsieur le Maire. Ça concerne le 20 et le 21. Est-ce que ce poste est créé temporairement pour un accroissement temporaire d'activité ou parce qu'il y a des défections de personnel ?

Monsieur le Maire : Attendez, monsieur PERLIN ensuite.

Monsieur PERLIN : Juste une précision. C'est un accroissement temporaire pour la cantine, pour la restauration mais normalement juillet et août, il n'y a plus de période scolaire là ? Et on voit qu'il est jusqu'au 31 août.

Monsieur le Maire : Merci. Pour répondre de suite à monsieur PERLIN, la cantine fonctionne toujours parce qu'il y a les prestations de repas pour les centres de loisirs, les ALSH. Ensuite, monsieur TAUPIAC êtes-vous en mesure de répondre ? Il n'est pas en mesure. Monsieur COQUERELLE peut-être.

Monsieur COQUERELLE : Sur la délibération 20, c'est un agent qui est déjà en poste, qui est à la fin de son emploi d'avenir. Son emploi d'avenir se termine le 12 mars. L'accroissement temporaire d'activité est de poursuivre jusqu'à la fin de la période scolaire, jusqu'à la rentrée en fait. Pour ne pas enlever un agent en plein milieu de la période scolaire.

Monsieur le Maire : D'accord. Donc il faudra revoir ça en septembre, s'il ne fait pas défaut ou quoi. Attendez on est au 20, à la cantine. Je pose la question moi. Est-ce que ça veut dire que dès la rentrée scolaire, il faudra voir s'il est toujours utile ce temps ou pas, parce que ça semblerait dire ça. On le verra tout à fait. Et pour le 21 donc madame MONBRUN. Partant du principe, c'est d'accord pour celui-ci ? Je consulte de mes yeux vifs encore, le conseil municipal. C'est d'accord.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2017_03_D24				
Objet : Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet				
Votants : 29	Abstention : 0	Exprimés : 29	Contre : 0	Pour : 29

Le rapporteur donne lecture
du rapport suivant :

Vu l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant qu'afin de répondre à une surcharge de travail existant au service de restauration scolaire de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget principal 2017 de la Commune de Montech.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 13 mars 2017 au 31 août 2017 (12 mois maximum / 18 mois)	1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent de restauration scolaire	35h

L'agent devra justifier d'un diplôme en restauration (minimum CAP).

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 22 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les propositions ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget 2017 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Maire : Pour le dossier 21.

Madame MONBRUN : Ça n'a rien à voir avec la cantine. C'est administratif, ça concerne le volet communication en mairie. Nous avons une employée qui « glisse » sur le camping, donc nous avons besoin d'un mi-temps, d'une personne qualifiée pour nous aider sur la communication.

21. Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet

rapporteur : Chantal MONBRUN

Vu l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant qu'afin de répondre aux besoins du service administratif de la Collectivité en matière de communication, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget principal 2017 de la Commune de Montech.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 13 mars 2017 au 13 octobre 2017 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint administratif territorial	Agent polyvalent des services administratifs – spécialité communication	20 h 30 mn

L'agent devra être en possession d'un diplôme de niveau IV.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Considérant l'avis favorable de la commission « personnel » du 22 février 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'accepter** les propositions ci-dessus ;
- **De le charger** de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget 2017 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Maire : Merci. Des remarques, des commentaires sur cette création d'emploi ? Madame RABASSA.

Madame RABASSA : Abstention pour deux voix.

Monsieur le Maire : Vous vous abstenez. Il s'agit d'un mi-temps c'est ça ? Un petit peu plus. Monsieur PERLIN.

Monsieur PERLIN : Donc au 05 octobre, il n'y a plus de surcroît de charges en communication ?

Monsieur le Maire : Alors c'est prévu du 13 mars au 13 octobre. Sûrement que si. Là on le crée pour le moment. C'est ça que ça veut dire. Qui c'est qui le demande ? Madame MONBRUN.

Madame MONBRUN : On va dire que c'est une période test pour voir si la personne convient ou ne convient pas. Et éventuellement voir si elle est encline à nous servir à proprement dans la communication, on peut la stagiairiser à la sortie.

Monsieur le Maire : Je rappelle que dans cette municipalité, jusqu'il y a peu, deux ou trois ans, trois ou quatre ans, il y avait un poste à temps complet d'agent « communiquant ». De communication. Et ça fait défaut. Vous avez vu le bulletin municipal, le dernier ? On a mis quasiment six mois à pouvoir le produire, à le sortir. Notre commune mérite quand même qu'il y ait un mi-temps au moins de communication pour voir tout ce que nous faisons les uns et les autres en matière de développement de notre cité. Pas d'opposition ? Si, il y avait deux abstentions.

Monsieur le Maire : Monsieur TAUPIAC a quelque chose à rajouter ?

Monsieur TAUPIAC : Je tiens à faire remarquer que ce n'est qu'un glissement.

Monsieur le Maire : Oui ça a été dit.

Monsieur TAUPIAC : La personne qui faisait ça jusqu'à présent glisse à 0,50 % sur l'Intercommunalité. Donc en fait, on crée un peu plus d'un demi-emploi. En fait on crée 2 heures 30 minutes, ou trois heures. Trois heures.

Monsieur le Maire : C'est-à-dire que d'un poste à temps plein, ce poste à temps plein ayant glissé, c'est le terme qui a été employé, glissé d'un mi-temps, il reste un mi-temps. Donc on crée un poste à mi-temps mais on ne crée pas la charge financière qui va avec, puisque le poste existe. Voilà. Pour ceux qui le souhaitent, en dehors du conseil municipal, on peut parler de nom, pour mieux comprendre. Il y avait 2 abstentions je crois ?

Madame RABASSA : 2 abstentions.

Monsieur le Maire : Résolues ? Des vraies abstentions.

Madame RABASSA : Des vraies abstentions. 2 abstentions résolues monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Ainsi sera fait nous verrons cela très prochainement d'ailleurs.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2017_03_D25				
Objet : Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet				
Votants : 29	Abstentions : 2	Exprimés : 27	Contre : 0	Pour : 27

Le rapporteur donne lecture
du rapport suivant :

Vu l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant qu'afin de répondre aux besoins du service administratif de la Collectivité en matière de communication, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget principal 2017 de la Commune de Montech.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 13 mars 2017 au 13 octobre 2017 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint administratif territorial	Agent polyvalent des services administratifs – spécialité communication	20 h 30 mn

L'agent devra être en possession d'un diplôme de niveau IV.
La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Considérant l'avis favorable de la commission « personnel » du 22 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Accepte** les propositions ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget 2017 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Maire : Monsieur SOUSSIRAT, va nous parler de la création d'un emploi. Là c'est la plomberie.

Monsieur SOUSSIRAT : Pour répondre à toute question qui ne manquerait pas d'arriver, c'est le remplacement d'un départ à la retraite, pour procéder au recrutement d'un plombier.

22. Création d'un emploi lié à un accroissement d'activité saisonnière à temps complet

rapporteur : Bruno SOUSSIRAT

Vu l'article 3.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant qu'en raison des besoins liés à un accroissement d'activité saisonnière aux services techniques de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

*Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget principal 2017 de la Commune de Montech.*

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} mai 2017 au 31 octobre 2017 (6 mois maximum sur 12 mois)	1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques – spécialité plomberie	35 h

L'agent devra justifier d'un diplôme en plomberie (minimum CAP).

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 3^{ème} échelon du grade.

Considérant l'avis favorable de la commission « personnel » du 22 février 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'accepter** les propositions ci-dessus ;
- **De le charger** de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget 2017 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Maire : Merci monsieur SOUSSIRAT. Donc un plombier part à la retraite donc on le remplace par un autre plombier. Et on se donne le temps, là aussi six mois, voire

douze mois, de faire en sorte ou de voir s'il convient à ce poste de plombier. Y-a-t-il des remarques là-dessus ? Madame RABASSA, vous abstenez-vous sur ce plombier ?

Madame RABASSA : Bien sûr, je ne m'abstiens pas, c'est un départ à la retraite et c'est bien expliqué.

Monsieur le Maire : Merci.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2017_03_D26				
Objet : Création d'un emploi lié à un accroissement d'activité saisonnière à temps complet.				
Votants : 29	Abstention : 0	Exprimés : 29	Contre : 0	Pour : 29

Monsieur le Maire donne lecture
du rapport suivant :

Vu l'article 3.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant qu'en raison des besoins liés à un accroissement d'activité saisonnière aux services techniques de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget principal 2017 de la Commune de Montech.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} mai 2017 au 31 octobre 2017 (6 mois maximum sur 12 mois)	1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques – spécialité plomberie	35 h

L'agent devra justifier d'un diplôme en plomberie (minimum CAP).

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 3^{ème} échelon du grade.

Considérant l'avis favorable de la commission « personnel » du 22 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les propositions ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget 2017 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Maire : Moi, je vous dois une explication concernant une modification de notre délibération, du 18 avril 2014 relative aux délégations consenties par vous-mêmes en mon endroit, concernant le droit de préemption. Là aussi ce sont les effets vous allez le voir, de la nouvelle Intercommunalité, du transfert de compétences de communes à Communauté de Communes.

23.Modification de la délibération n°2014_04_18_D03 du 18 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - article 15 - droit de préemption

rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par Ordonnance n°2009-1530 du 10 décembre 2009 - art. 3, le maire peut dans le souci de favoriser une bonne administration communale, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certaines compétences,

Considérant que la délibération n°2014_04_18_D03 du 18 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans son quinzièmement, lui confère le pouvoir d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions définies dans la délibération 2103_12_D04 du 21 décembre 2013 et dans la limite de 500 000€ par bien,

Considérant que selon les dispositions de l'article 136 la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 et celles de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) figure parmi les compétences obligatoires au titre du bloc aménagement de l'espace,

Considérant que selon l'article L211-2 du code de l'urbanisme « La compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'un établissement public territorial créé en application de l'article L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Considérant qu'ainsi le droit de préemption urbain a été transféré de plein droit à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et que l'alinéa 15 de la délibération n°2014_04_18_D03 du 18 avril 2014 est devenu caduque,

Considérant que par délibération en date du 20 février 2017 le Conseil Communautaire de Grand Sud Tarn-et-Garonne a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU) des communes de l'intercommunalité dotées d'un PLU ou d'un document tenant lieu de PLU et d'en déléguer l'exercice à chaque commune concernée sur son périmètre avec possibilité de subdélégation,

Considérant que le Conseil Municipal peut, en application de l'article L2122-22 de Code Général des Collectivités Territoriales modifié par Ordonnance n°2009-1530 du 10 décembre 2009 - art. 3 déléguer cette compétence au Maire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'accepter** la délégation consentie par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, par délibération du 20 février 2017, pour l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) de la commune de Montech délimitées par le plan local d'urbanisme,
- **De lui conférer** en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions définies dans la délibération 2103_12_D04 du 21 décembre 2013 et dans la limite de 500 000 € par bien,
- **De l'autoriser**, en cas d'empêchement, à confier ces délégations pour une durée déterminée au 1^{er} adjoint, 2^{ème} adjoint ou au 3^{ème} adjoint par arrêté,

- **De dire** que les actes pris en vertu de cette délégation, sont des décisions et que les décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal ont valeur de délibération, et doivent faire l'objet d'un compte-rendu en Conseil Municipal

Monsieur le Maire : « en droit de préemption urbain » : ce qui veut dire tout simplement que la nouvelle Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne en place depuis le 01er janvier 2017, emporte cette compétence. Comme elle emporte cette compétence de préemption, je ne l'aie plus, nous ne l'avons plus, mais par délégation, je ne l'aie plus à ce jour.

« Ainsi le droit de préemption urbain a été transféré de plein droit à la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne », comme je vous le disais et donc nous voilà ainsi dépossédés, nous sommes dépossédés, je suis dépossédé de fait, de cette possibilité, qui est quand même parfois très intéressante et opportune pour une collectivité qu'est la Commune.

« Avec possibilité de subdélégation » : voilà l'important de la chose. On va à nouveau nous rétrocéder.

Fin de lecture du point 23 : donc je serai obligé, chaque fois qu'il y a une préemption de faire un compte-rendu, comme c'était le cas par le passé. C'est un document, c'est une disposition importante parce que, imaginez que la Communauté des Communes n'ait pas accepté de déléguer comme ça à chaque fois, comme nous nous étions, quand je dis nous, c'est l'ensemble des 27 communes, nous serions bien embêtés dans l'intérêt de notre commune, de pouvoir préempter lorsque le besoin s'en fait sentir. Et lorsqu'il y a des possibilités surtout, ce qui est assez rare. Vous êtes d'accord, je l'espère, je le suppose, pour que cette délégation soit appliquée à nous, commune de Montech ? Monsieur PERLIN.

Monsieur PERLIN : Juste une question pour les zones rurales ? C'est la Communauté de Communes qui garde la préemption ?

Monsieur le Maire : Oui effectivement parce que là il ne s'agit que des zones urbaines (U) et d'urbanisations futures (AU).

Monsieur PERLIN : Ce qui veut dire quelque part que, à aujourd'hui, une commune ne peut pas préempter par exemple des terrains pour un agrandissement futur ?

Monsieur le Maire : Non. La seule sagesse que l'on puisse obtenir ça c'est moi qui le dit mais ce sera fait de cette sorte-là tant que nous sommes élus et représentés et dans cette Communauté de Communes, c'est de faire en sorte que, si le cas se posait, de poser le problème à la Communauté des Communes et de voir. Ça nous exonère de cette démarche supplémentaire.

Monsieur PERLIN : Merci.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2017_03_D27				
Objet : Modification de la délibération n° 2014_04_18_D03 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au maire (L2122-22 du CGCT)				
Votants : 29	Abstention : 0	Exprimés : 29	Contre : 0	Pour : 29

Monsieur le Maire donne lecture
du rapport suivant :

Considérant qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par Ordonnance n°2009-1530 du 10 décembre 2009 - art. 3, le maire

peut dans le souci de favoriser une bonne administration communale, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certaines compétences,

Considérant que la délibération n°2014_04_18_D03 du 18 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans son quinzième, lui confère le pouvoir d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions définies dans la délibération 2103_12_D04 du 21 décembre 2013 et dans la limite de 500 000€ par bien,

Considérant que selon les dispositions de l'article 136 la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 et celles de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) figure parmi les compétences obligatoires au titre du bloc aménagement de l'espace,

Considérant que selon l'article L211-2 du code de l'urbanisme « La compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'un établissement public territorial créé en application de l'article L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Considérant qu'ainsi le droit de préemption urbain a été transféré de plein droit à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne en date du 1^{er} janvier 2017 et que l'alinéa 15 de la délibération n°2014_04_18_D03 du 18 avril 2014 est devenu caduque,

Considérant que par délibération en date du 20 février 2017 le Conseil Communautaire de Grand Sud Tarn-et-Garonne a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU) des communes de l'intercommunalité dotées d'un PLU ou d'un document tenant lieu de PLU et d'en déléguer l'exercice à chaque commune concernée sur son périmètre avec possibilité de subdélégation,

Considérant que le Conseil Municipal peut, en application de l'article L2122-22 de Code Général des Collectivités Territoriales modifié par Ordonnance n°2009-1530 du 10 décembre 2009 - art. 3 déléguer cette compétence au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la délégation consentie par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, par délibération du 20 février 2017, pour l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) de la commune de Montech délimitées par le plan local d'urbanisme,
- **Accepte de conférer** à Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions définies dans la délibération 2103_12_D04 du 21 décembre 2013 et dans la limite de 500 000 € par bien,

- **Autorise** Monsieur le Maire, en cas d'empêchement, à confier ces délégations pour une durée déterminée au 1^{er} adjoint, 2^{ème} adjoint ou au 3^{ème} adjoint par arrêté,
- **Dit** que les actes pris en vertu de cette délégation, sont des décisions et que les décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal ont valeur de délibération, et doivent faire l'objet d'un compte-rendu en Conseil Municipal

Questions diverses.

Monsieur le Maire : L'ordre du jour est épuisé. J'ai une question diverse, il s'agit de réaliser ou de voir, une motion de soutien aux élus communaux de la ville de Verdun-sur-Garonne. Je vous la fais passer. En deux mots, et la motion le reprend, à moins que vous ne l'ayez pas su. Au début de l'hiver dernier, et même à l'automne, à l'an passé 2016, madame le Maire de Verdun, madame CORBINEAU Aurélie, ainsi que certains membres du conseil municipal ont été l'objet de menaces, et pour certains de menaces de mort, dans l'exercice de leur mandat. Je n'ai pas les lettres de menace, je ne suis pas à Verdun, pas plus que vous, mais il s'agit de menaces de mort, portant sur des élus. Ce qui est absolument inadmissible, intolérable, insupportable, tout ce que vous voulez. Donc certaines communes, dans ce département, ont apporté leur soutien par la voie d'une motion, à ces élus pour les soutenir et leur dire, que c'était intolérable. Je vous propose et je vais vous en faire lecture, la motion qui suit et que vous avez devant les yeux. Je mets du mois de février 2015 au mois d'octobre 2016, ça a commencé en février 2015, des élus Verdunois, ont été destinataires de lettres anonymes proférant des menaces, menaces certaines, allant jusqu'à des menaces de mort, 25 plaintes ont été déposées du moins à ce moment-là, par les intéressés et rendues publiques. Un comité de soutien a été créé et a remis aux élus Verdunois concernés, une pétition de 500 signatures. Il est indigne d'attaquer de façon aussi odieuse des élus de la République, quels que soient les motifs des attaques. Je ne connais pas les motifs des attaques à l'égard de ces élus Verdunois. De telles atteintes à la Démocratie ne sont pas tolérables, à l'encontre des représentants légitimes de la population. Les élus municipaux de Montech apportent leur soutien à madame le Maire de Verdun-sur-Garonne, ainsi qu'à son équipe municipale. Voilà. Je ne sais pas où en est la situation actuellement, il est important d'apporter une note. J'estime qu'il est important d'apporter notre soutien, nous en serions bien contents, si cela nous arrivait. Voilà le geste de motion. Madame RABASSA.

Madame RABASSA : Il faut systématiquement dénoncer ce genre de chose. Moi pour ma part dans le passé, je n'avais pas osé le faire. J'avais reçu un cercueil devant chez moi, plus je passerai les détails de lettres anonymes. Systématiquement, il faut dénoncer ce genre d'agissements. Je pense qu'effectivement, ça honorerait le conseil municipal de Montech. Je voterai bien sûr, cette motion de soutien.

Monsieur le Maire : Merci. D'autres commentaires ? Donc nous l'enverrons, si elle est adoptée, c'est le cas à l'unanimité.

24.Motion de soutien aux élus communaux de Verdun sur Garonne

rapporteur : Monsieur le Maire

Du mois de février 2015 au mois d'octobre 2016 des élus verdunois ont été destinataires de lettres anonymes proférant des menaces, (menaces) certaines allant jusqu'à des menaces de mort. 25 plaintes ont été déposées par les intéressés et rendues publiques. Un comité de soutien s'est créé et a remis aux élus verdunois concernés une pétition de 500 signatures.

Il est indigne d'attaquer de façon aussi odieuse des élus de la République quelque soit le motif des attaques.

De telles atteintes à la démocratie ne sont pas tolérables à l'encontre de représentants légitimes de la population.

Les élus municipaux de Montech apportent leur soutien à Madame le Maire de Verdun sur Garonne ainsi qu'à son équipe municipale.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2017_03_D28				
Objet : Motion de soutien aux élus communaux de Verdun sur Garonne				
Votants : 29	Abstention : 0	Exprimés : 29	Contre : 0	Pour : 29

Monsieur le Maire donne lecture
du rapport suivant :

Du mois de février 2015 au mois d'octobre 2016 des élus verdunois ont été destinataires de lettres anonymes proférant des menaces, (menaces) certaines allant jusqu'à des menaces de mort.

25 plaintes ont été déposées par les intéressés et rendues publiques.

Un comité de soutien s'est créé et a remis aux élus verdunois concernés une pétition de 500 signatures.

Il est indigne d'attaquer de façon aussi odieuse des élus de la République quel que soit le motif des attaques.

De telles atteintes à la démocratie ne sont pas tolérables à l'encontre de représentants légitimes de la population.

Les élus de Montech, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Appportent** leur soutien à Madame le Maire de Verdun sur Garonne ainsi qu'à son équipe municipale.

Monsieur le Maire : Nous l'enverrons donc à madame le Maire de Verdun, ainsi qu'à ses conseillers et conseillères municipaux. Je n'ai pas d'autre point à l'ordre du jour, je vous remercie.

Prochain conseil municipal, je n'ai pas la date, ce sera sûrement les orientations budgétaires, comme chaque année, les comptes administratifs et ensuite le budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03.

Le Maire,

Jacques MOIGNARD.